

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance II
- 3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
- 4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
- 5 Procès
- 6 Juge Bruno Cotte, Président - Juge Fatoumata Dembele Diarra - Juge Christine Van den
- 7 Wyngaert
- 8 Mardi 30 août 2011
- 9 Audience publique
- 10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 05*)
- 11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.
- 14 Bonjour, toutes et tous.
- 15 Bonjour, Messieurs les accusés.
- 16 Madame le greffier, nous allons faire entrer le témoin — chef Manu — en salle
- 17 d'audience.
- 18 Merci, Monsieur l'huissier.
- 19 Le témoin a-t-il sur sa table, Madame, du papier et de quoi écrire, s'il y avait des noms à
- 20 épeler qu'il souhaiterait écrire préalablement, que l'on ne perde pas de temps à ce
- 21 moment-là ?
- 22 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 23 TÉMOIN : DRC-D03-P-0088 (*sous serment*)
- 24 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
- 25 Bonjour, Chef Manu, m'entendez-vous bien ?
- 26 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous entends très bien.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous remercie.
- 28 Nous pouvons donc reprendre nos travaux.

1 Professeur Fofé, vous avez la parole.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

3 PAR P<sup>r</sup> FOFÉ : Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges. Et merci beaucoup  
4 pour la parole.

5 Bonjour, Chef Manu.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

7 P<sup>r</sup> FOFÉ : Êtes-vous en parfaite forme pour poursuivre ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Aucun problème.

9 P<sup>r</sup> FOFÉ : Monsieur le Président, nous allons commencer la séance d'aujourd'hui avec  
10 un bref, très bref huis clos, juste une minute ou deux.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Madame le greffier, nous passons un instant à  
12 huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 08)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 3 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*Passage en audience publique à 9 h 13*)

22 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

24 Professeur Fofé.

25 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

26 Q. Chef Manu, étiez-vous en contact avec monsieur T le jour de l'attaque de Bogoro du

27 24 février 2003 ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Non.

2 Q. Monsieur T a déclaré ici, devant les honorables juges...

3 M. MacDONALD : Objection, Monsieur le Président.

4 On ne peut pas mettre le témoignage antérieur d'un témoin à ce témoin-ci et lui  
5 demander de commenter. Ceci, je vous soumets, ne peut être permis.

6 On peut lui mettre des faits. « Savez-vous où était-il ? », ou ainsi de suite. On peut lui  
7 poser des questions, mais on ne peut citer le témoin pour que le témoin commente et  
8 évalue la crédibilité, car c'est lui demander de commenter la crédibilité du témoin  
9 directement.

10 Ce sera à la Chambre, à la fin, d'évaluer selon l'ensemble de la preuve la crédibilité des  
11 témoins, compte tenu des faits qui auront été... sur lesquels les témoins auront déposé.

12 Alors, on peut amener le fait, mais on ne peut demander au témoin de commenter un  
13 témoignage.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur, vous reformulez vos questions. Si vous  
15 n'êtes pas en mesure de les reformuler à l'instant, vous prenez une autre ligne de  
16 question, mais vous ne demandez effectivement pas au témoin de commenter les  
17 propos d'un témoin antérieur.

18 Allez.

19 Pr FOFÉ : Oui Monsieur le Président. Je vais reformuler la question.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous poursuivons.

21 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Chef Manu, étiez-vous en communication avec monsieur T pendant ou après  
23 l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Ce jeune homme est un Lendu, il vit \*à Bunia. Il ne vit pas à Zumbe. Qu'est-ce que  
26 je veux parler avec lui ? Je n'ai aucun sujet de conversation avec lui. Je n'ai aucune envie  
27 de parler avec lui, parce qu'il ne fait pas partie de ma communauté.

28 Je n'ai pas parlé avec lui. (Expurgé)

1 (Expurgé). Je n'ai aucun sujet à parler avec  
2 lui.

3 Q. Chef Manu, connaissez-vous un monsieur qui porte le nom de Lobo Tchamangere ?  
4 Lhobo Tchamangere, le connaissez-vous ?

5 R. Oui.

6 Q. Qui est-il ?

7 R. C'est un natif de Lakpa. Il est fils à M. Kandadu Dieudonné, et il vit dans la  
8 collectivité de Walendu-Bindi.

9 Son père ainsi que le père de Tchamangere étaient pasteurs à Ezekere. Ils sont nés à  
10 Ezekere. Tchamangere, quant à lui, est né à Gety. Et le Pasteur a passé toute sa vie à  
11 Ezekere. Il donné naissance à tous ses enfants à Ezekere, et même il y est mort.

12 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète signale le témoin parle très  
13 rapidement, et qu'il n'a pas saisi la dernière partie de la réponse du témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, dans la mesure où vous avez  
15 parlé assez vite, l'interprète n'a pas pu saisir la fin de votre réponse ; pourriez-vous, s'il  
16 vous plaît, la répéter et veiller à parler le plus lentement possible. Je vous en remercie.

17 Donc, reprenez soit toute votre réponse, soit simplement la fin de votre réponse. Votre  
18 réponse commençait par « C'est un natif de Lakpa. Il est fils de M. Kandadu  
19 Dieudonné ». Et cetera. Nous vous écoutons.

20 LE TÉMOIN (interprétation) :

21 R. Merci, Monsieur le juge Président. Je vous prie une fois encore de m'excuser. Il est de  
22 mon habitude de parler très rapidement, mais je ferai des efforts pour parler lentement.  
23 Voici ce que j'ai dit : je connais Tchamangere Lobo. Le père... plutôt, le grand-père de  
24 Tchamangere vit à Ezekere. Il a passé toute sa vie à Ezekere ; il est même mort à Ezekere.  
25 Le père de Tchamangere s'appelle Kandadu Dieudonné. Lui aussi, il est né à Ezekere  
26 mais il a épousé une femme de l'ethnie des Walendu-Bindi à Gety. Ils ont vécu dans  
27 cette zone, à Lakpa, et il a donné naissance à tous ses enfants dans cette zone.

28 Donc, je reprends que son père a beaucoup vécu à Ezekere. Je connais très bien son père,

1 je connais sa mère, je connais toute la famille.

2 Q. Oui, chef Manu, Lobo Tchamangere était-il avec vous... avait-il travaillé avec vous  
3 pendant cette période de guerre, 2001 à 2003 ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Il vivait à Lakpa, il travaillait à Lakpa. D'ailleurs, je ne sais pas s'il avait un travail ou  
6 pas, mais je n'ai pas vu... je n'ai jamais vu sa face.

7 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, avant de poursuivre, il n'y avait un petit problème  
8 dans le *transcript*, à la page 6, ligne 15, et j'aimerais faire corriger cela maintenant.

9 Chef Manu, je vous pose cette question pour qu'une correction soit apportée à cette  
10 page 6, ligne 15 : monsieur T... Vous vous rappelez, donc je reviens à monsieur T.  
11 Monsieur T est de quelle ethnie ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Je ne sais pas.

14 Pr FOFÉ :

15 Q. Est-il un Lendu ?

16 R. Non.

17 Pr FOFÉ : Voilà, Monsieur le Président, donc à la ligne 15, page 6, une correction devrait  
18 être apportée.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, dont acte.

20 D'où l'intérêt, Monsieur le témoin, que vous parliez très lentement pour que les  
21 interprètes puissent fidèlement vous interpréter, ce qui évitera des retours en arrière  
22 pour s'assurer de la bonne interprétation de telle ou telle réponse que vous avez pu  
23 formuler.

24 Alors, Professeur, vous poursuivez.

25 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

26 Q. Chef Manu, venons-en à Mathieu Ngudjolo.

27 Est-ce que vous connaissez bien Mathieu Ngudjolo ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Oui, je le connais bien.

2 Q. Pouvez-vous identifier dans cette salle Mathieu Ngudjolo ? Est-ce que vous pouvez  
3 nous indiquer la personne que vous identifiez comme étant Mathieu Ngudjolo ?

4 R. Que me demandez-vous de faire ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : En réalité, vous allez vous lever, et si, vous voyez

6 M. Mathieu Ngudjolo dans cette salle, vous le montrez du doigt. Voilà.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Le voilà. Il a des lunettes comme moi.

9 *(Mathieu Ngudjolo se lève)*

10 Pr FOFÉ :

11 Q. C'est bien cette personne-là, Mathieu Ngudjolo ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Oui. Et chez nous, nous l'appelons Ngudjolo Kimbi. Mathieu, on n'est pas habitués  
14 au nom de Mathieu chez nous. Chez nous, on l'appelle Ngudjolo Kimbi .

15 Pr FOFÉ :

16 Q. Aviez-vous un lien de sang avec Mathieu Ngudjolo ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) :

18 R. Non, Mathieu Ngudjolo est de Kambutso.

19 Bon, je vais parler lentement. Mathieu Ngudjolo est de Kambutso ; il est notable  
20 Kambutso, originaire de Nzotsi. Sa localité s'appelle Likoni. Alors, pour arriver de chez  
21 moi, à Patsi, en sortant de sa localité, vous allez passer cinq localités.

22 Moi, un membre de ma famille peut épouser un membre de la famille de Ngudjolo. Ça,  
23 c'était avant. Mais actuellement, ce n'est plus possible, parce que mon grand-père... les  
24 membres de la famille de mon grand-père et les membres de la famille de son  
25 grand-père se sont épousés ; alors, il est impossible que nous puissions nous épouser  
26 entre nous.

27 Q. Merci beaucoup, chef Manu.

28 Vous avez dit que les attaques que le groupement Bedu-Ezekere avait subies... avaient

1 commencé en 2001 avec les attaques menées par l'UPDF et l'UPC.

2 Je vous renvoie... je renvoie les parties, je renvoie respectueusement la Chambre, au  
3 *transcript* 299, page 42, lignes 26 à 28 ; ensuite, page 43.

4 Pendant ce temps-là, c'est-à-dire en 2001, où se trouvait Mathieu Ngudjolo ?

5 R. À ma connaissance, Mathieu Ngudjolo était aux études ; il n'était pas à Zumbe.

6 Q. Et savez-vous où il poursuivait ses études, en 2001 ?

7 R. Il était à Bunia, et il suivait une formation médicale à l'hôpital général de Bunia.

8 Q. Alors, pour que les choses soient bien claires, chef Manu, au moment où vous aviez  
9 créé ce que vous avez appelé le comité des jeunes, les jeunes qui étaient chargés de la  
10 surveillance, de la protection de la population, en 2001, Mathieu Ngudjolo était-il avec  
11 vous à Zumbe ?

12 R. Maître, Mathieu Ngudjolo n'était pas à Zumbe du temps où j'étais chef coutumier.  
13 Mathieu Ngudjolo a fait une formation médicale. Il a été impliqué dans le fait que...  
14 lorsqu'on a chassé Lompondo à Bunia, il est revenu chez nous. Je l'ai pris parce que  
15 nous avons plusieurs personnes blessées dans ma collectivité. C'est la raison pour  
16 laquelle j'ai introduit son nom dans le comité. J'ai créé le comité avant même l'arrivée de  
17 Mathieu Ngudjolo.

18 Je répète : c'est à ma demande que le nom de Mathieu Ngudjolo a été inscrit sur la liste  
19 du comité. J'avais sollicité son aide parce qu'il était généraliste dans sa formation  
20 médicale. Nous l'avons appelé pour qu'il nous aide, parce que l'homme que nous avons  
21 avant, qui s'appelait Talika, il était simplement un dentiste ; il ne pouvait pas nous aider  
22 dans les pratiques généralistes.

23 Je répète qu'il n'était pas avec nous avant. C'est seulement lorsque Lompondo a été  
24 chassé de Bunia qu'il est venu dans notre collectivité et que, sur mon initiative, il a été  
25 inclus dans le comité.

26 Q. Où est-ce qu'il travaillait en tant qu'infirmier, où est-ce qu'il exerçait pendant cette  
27 période-là, quand il est arrivé à Zumbe après la chute de Lompondo ? Où est-ce qu'il  
28 exerçait son métier en tant qu'infirmier ?

1 R. Dans un premier temps, il a travaillé avec moi. Il y avait un dispensaire à Zumbe.  
2 Mais il est n'était pas encore affecté au dispensaire. En ce moment-là, il y avait un autre  
3 responsable du dispensaire. Mathieu Ngudjolo prodiguait des soins. Il soignait des  
4 plaies, et cetera. Mais par la suite, il a vu des gens venir d'Ezekere, de Mbala, de  
5 Kambutso. Étant donné que Zumbe se trouvait très loin, il a créé un petit poste faisant  
6 office de dispensaire. Le centre de santé se trouvait à Zumbe. Alors, il a créé un poste à  
7 Koli Koli (*phon.*). C'est là-bas qu'il exerçait, et nous aidait. Koli Koli (*phon.*), dans la zone  
8 de Kambutso, pour être plus précis.

9 Q. Chef Manu, lorsque Mathieu Ngudjolo est arrivé à Zumbe, après la chute de  
10 Lompondo en 2002, était-il militaire ?

11 R. Je ne sais pas s'il a suivi une formation militaire à Bunia. Mais moi, je savais bien qu'il  
12 était étudiant à Bunia. Et à son retour, il était étudiant. Il avait suivi une formation  
13 médicale.

14 Q. Entre le mois d'août 2002 et février 2003, lorsqu'il était à Kambutso dans votre  
15 groupement, Mathieu Ngudjolo avait-il des combattants sous son commandement ?

16 R. Non. Comment est-ce qu'un médecin peut avoir des combattants ? Ngudjolo ne  
17 pouvait même pas me donner deux ordres. Comment peut-il être commandant d'un  
18 groupe de combattants ? C'était un médecin sous mes ordres.

19 Q. Juste avant de poursuivre... juste avant de poursuivre, Chef Manu, lorsque vous  
20 aviez mis sur pied ce comité de jeunes-là, chargé de la surveillance, de la défense de la  
21 population, comment appeliez-vous ces jeunes-là ; comment est-ce que vous les  
22 appeliez ?

23 R. Ils n'avaient pas d'appellation particulière. Ce n'est que ces derniers temps qu'on  
24 entend parler de combattants pour désigner ce genre de groupes. Les combattants, c'est  
25 des gens qui ont combattu à l'époque de nos grands-pères, en 1914, 1918, 1940, 1945. Ce  
26 sont ces gens-là que nous appelons des combattants. Sinon, nos jeunes n'avaient pas  
27 d'appellation particulière.

28 Lorsque les éléments du FARDC sont arrivés, on a entendu parler de milices. Sinon,

1 chez nous, au village, ces groupes n'ont pas de noms. D'ailleurs, on... ces noms-là sont  
2 pour nous comme des injures.

3 Q. Chef Manu, brièvement, sans commentaire, connaissez-vous le FNI ?

4 R. Oui, je connais le FNI.

5 Q. Du mois d'août 2002 jusqu'au mois de février... jusqu'au mois de mars 2003, le FNI  
6 était-il présent dans le groupement Bedu-Ezekere ?

7 R. Non. Même aujourd'hui, le FNI n'y... ne s'y trouve pas.

8 Q. Mais je vous pose quand même la question ici : du mois d'août 2002 doute au mois  
9 de mars... février, mars 2003, à Bedu-Ezekere, Mathieu Ngudjolo était-il le plus haut  
10 commandant du FNI à Zombe ?

11 R. Le FNI est arrivé à Bunia le 18 mars 2003. Le FNI a élaboré un plan visant à avoir un  
12 groupe de militaires. Mathieu Ngudjolo était... a été commandant du FNI à Bunia. Et  
13 Germain Katanga, son homologue, colonel, était également à Bunia. Goda était  
14 commandant à Bunia.

15 À ce moment-là, nous, les habitants « étaient » déjà de retour, et nous n'avons pas eu,  
16 comme commandant, Ngudjolo à Zombe. Eh bien, cela concerne le FNI, et non pas nous,  
17 les membres de la population civile.

18 Q. Je reviens à ma question qui visait la période d'août 2002 à février 2003 — cette  
19 période-là. Ce que vous venez de dire, nous le savons. Mais durant cette période-là,  
20 d'août 2002 à février 2003, Mathieu Ngudjolo était-il le plus haut commandant du FNI à  
21 Zombe ?

22 R. Non.

23 Q. Chef Manu, connaissez-vous un certain monsieur qu'on appelle Boba Boba ? Vous  
24 répondez simplement.

25 R. Oui.

26 Q. Connaissiez-vous un certain monsieur portant le nom de Bukpa Kalongo ?

27 R. Oui.

28 Q. Connaissiez-vous un certain monsieur portant le nom de Martin Banga ?

1 R. Banga Dheji Martin, je le connais.

2 Q. Alors, du mois d'août 2002 au mois de février 2003, aviez-vous vu ou appris que  
3 Mathieu Ngudjolo avait envoyé à Aveba, Boba Boba, accompagné notamment de Bukpa  
4 Kalongo et de Martin Banga, pour aller négocier avec Germain Katanga le plan  
5 d'attaque de Bogoro du 24 février 2003 ?

6 M. MacDONALD : Monsieur le Président, je... je me lève. Je comprends... je comprends  
7 mon collègue. Mais... c'est la question la plus suggestive qui a été posée jusqu'à  
8 maintenant, dans le cadre de cet interrogatoire du témoin.

9 Et au risque, Monsieur le Président, de me lever — car je ne me suis pas levé pour les  
10 questions précédente au sujet de Mathieu Ngudjolo —, je comprends que la Chambre  
11 veut avancer, ainsi de suite. Mais mon collègue en interrogatoire principal, au terme de  
12 votre décision 1665, ne peut procéder de cette façon.

13 Je comprends qu'il veut répondre aux allégations ou, à tout le moins, aux faits sur  
14 lesquels les témoins de l'Accusation ont déposé, mais ce n'est pas de la façon  
15 d'introduire le... la question. Alors, si c'était possible qu'on... lorsqu'on touche  
16 évidemment à des points centraux, pour éviter que je me lève à chaque fois pour  
17 interrompre, qu'on pose... qu'on ne pose pas des questions aussi suggestives de « n'est-il  
18 pas déjà ? » Déjà, en commençant, c'est « n'était-il pas exact que », c'est comme si je  
19 posais la question en contre-interrogatoire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

21 Bon, effectivement, le Pr Fofé est pris entre deux feux : le désir que nous avons exprimé  
22 hier de le voir avancer, de manière peut-être plus rapide qu'au cours de l'après-midi de  
23 lundi, c'est-à-dire d'hier, et en même temps, l'obligation de ne pas poser de questions  
24 suggestives ou trop suggestives ; de préférence, pas suggestives du tout.

25 Donc, nous sommes arrivés à un point, à l'évidence, important de son interrogatoire  
26 principal, et il est important que, même si cela nous prend plus de temps, les questions  
27 soient d'une orthodoxie parfaite.

28 Donc, Professeur Fofé, repartez un peu en arrière, reformulez ces questions, et grâce à

1 vos questions, aidez la Chambre à mieux comprendre ce qu'a pu être l'itinéraire de  
2 Mathieu Ngudjolo pendant cette période. Aidez la Chambre à comprendre comment,  
3 puisque nous écoutons bien le témoin, Mathieu Ngudjolo a pu du statut d'infirmier  
4 généraliste qu'il était à une certaine époque, se retrouver quelques mois plus tard à la  
5 tête d'un groupement qui s'appelait le FNI.

6 Il y a là toute une série de choses que nous devons comprendre, mais avec des questions  
7 non suggestives.

8 Nous vous écoutons.

9 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

10 Je voudrais d'abord souligner que je n'ai pas posé ma question de la façon dont le  
11 Procureur l'a dit. C'est lui qui formule ses questions de cette façon-là — « n'est-il pas  
12 exact que... ».

13 Je n'ai pas dit ça.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est vrai. C'est vrai.

15 Pr FOFÉ : Je n'ai pas dit ça.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est vrai.

17 Pr FOFÉ : Je lui ai posé une question, j'ai dit : « Entre le mois d'août 2002 jusqu'en février  
18 2003, avez-vous vu ou appris... ».

19 Bon, Monsieur le Président, comme je vous l'ai dit hier, nous voulons rencontrer les  
20 allégations de l'Accusation. Est-ce que M. le Procureur peut nous dire comment  
21 rencontrer ces allégations ? Nous savons que telle est l'allégation de l'Accusation. Alors,  
22 qu'il nous dise comment rencontrer cette allégation précise. Parce que ça... ça, c'est ma  
23 démarche. C'est ma démarche. Et je ne sais pas comment... comment je vais procéder  
24 pour rencontrer des allégations précises.

25 Il arrive souvent, Monsieur le Président, que le Procureur prenne ses allégations pour  
26 des faits. Je l'ai déjà souligné. Les allégations de l'Accusation ne sont pas des faits. Ce  
27 sont ses prétentions.

28 Alors, comment puis-je procéder pour rencontrer cette allégation précise ?

1 Voilà, Monsieur le Président. Parce que c'est ça ma démarche pour l'instant.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, nous le comprenons très bien.

3 Simplement, d'évidence, sur des sujets qu'il considère comme étant sensibles, le

4 Procureur souhaite que vous partiez de loin pour arriver au plus près. Mais que vous ne

5 parveniez pas par une question trop télescopée directement au plus près. C'est la

6 difficulté de l'exercice, que nous mesurons bien. C'est propre à cette procédure, un peu

7 inhabituelle pour certains d'entre nous, mais à laquelle nous devons tous nous plier, et

8 c'est ce qui rend votre travail à la fois passionnant, mais difficile.

9 Alors, vous reprenez la parole.

10 M<sup>e</sup> KILENDA : S'il vous plaît, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, Maître Kilenda.

12 M<sup>e</sup> KILENDA : Comme vous le savez, je ne vais pas répéter, des faits précis ont été

13 imputés à notre client. Nous avons le devoir de les rencontrer. Alors, puisque nous ne

14 voulons pas hacher les débats devant la Chambre, puisque nous ne voulons pas jouer

15 au cache-cache, que le Procureur nous dise, par votre entreprise, comment nous devons

16 poser nos questions, parce que pour nous, il y a des allégations précises qui ont été

17 avancées ici, nous devons les vérifier, même lorsque notre propre client comparaitra,

18 nous devons vérifier ses allégations, puisque nous tenons au respect de la Chambre, au

19 respect de vos décisions. Que le Procureur nous dise comment nous allons procéder,

20 parce que là, nous ne savons plus qu'est-ce que nous allons faire. Que le Procureur nous

21 dise clairement comment nous allons procéder.

22 M. MacDONALD : Monsieur le Président, avec votre permission, j'ai peut-être une voie

23 de solution.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Alors, je vais vous donner immédiatement la

25 parole, mais je voudrais surtout que la Défense de Mathieu Ngudjolo ne voit pas, en

26 tout cas dans l'attitude et les propos que je tiens au nom de la Chambre, une

27 manifestation de ... comment dire ? Une manifestation tendant à vous rendre la vie plus

28 compliquée qu'elle n'est. Il faut simplement que vous ayez pleinement conscience que

1 les réponses qui seront apportées à des questions trop suggestives ne pourront pas  
2 avoir pour la Chambre le poids que ces mêmes réponses auraient si elles intervenaient  
3 au terme d'un processus plus orthodoxe.

4 Alors, Monsieur le Procureur, vous n'avez pas à vous substituer à la Défense de  
5 Mathieu Ngudjolo, sinon nous y perdrons tous notre latin. Mais si vous avez des  
6 suggestions à faire à M<sup>e</sup> Kilenda, faites-les. Nous vous écoutons.

7 M. MacDONALD : Je crois que, Monsieur le Président, votre dernière remarque est... est  
8 tout à fait à propos, et résume effectivement la conséquence — et envoie message —,  
9 donc la conséquence de questions dites suggestives en interrogatoire principal.

10 Je crois que le P<sup>r</sup> Fofé ou M<sup>e</sup> Kilenda font très bien leur travail de poser des questions. Il  
11 est clair qu'ils ont préparé... ils se sont préparés, ils ont identifié les points. On débat  
12 peut-être de ce qui est un fait et une allégation. Tout est allégation. Et les faits seront  
13 choisis, ou ces allégations, la Chambre en décidera ce qu'elle retient comme étant des  
14 faits à la fin de la procédure, certes. Mais entre-temps, pour avancer sur des points qui  
15 sont au centre du débat, il faut revenir à des questions dites ouvertes, les termes mêmes  
16 de la décision 1665 — le paragraphe m'échappe. Mais où, comment, pourquoi, que  
17 faisait-il, où était-il, avec qui était-il — pour qu'on avance, et qu'on établisse une base  
18 factuelle. Et après, on peut arriver à cette question qui était posée, comme peut-être  
19 finalité, mais qui devient une conséquence logique des questions précédentes. Ici, ce  
20 que l'Accusation dit tout simplement, et je pense que la Chambre l'a noté, c'est que vous  
21 allez trop vite à la conclusion. Il faut revenir en arrière. Alors, je ne suis pas là  
22 évidemment pour vous dire comment faire votre travail, parce que je crois que vous le  
23 faites très bien, mais il faut juste être moins suggestif. Voilà.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Professeur Fofé, nous poursuivons.

25 Une nouvelle fois, vous avez bien compris que vous êtes coincé entre deux exigences —  
26 pas de question suggestive, et ne pas faire perdre trop de temps. Mais vous ne faites pas  
27 perdre de temps. Actuellement, nous avons, parce que vous l'avez cité, un témoin qui a  
28 exercé des responsabilités à la période des faits, à la tête de son groupement de

1 Bedu-Ezekere. Vous avez à assurer loyalement la défense de Mathieu Ngudjolo. Vous  
2 ne pouvez pas poser de questions suggestives. Il vous faut partir de plus loin, et puis  
3 vous concentrer. Et comme vient de le dire M. le Procureur, arriver, au bout de la  
4 démarche, à la question que vous avez peut-être, au cas présent, posée trop rapidement  
5 sans, si je puis m'exprimer ainsi, préliminaires suffisants.

6 Voilà. Donc, prenez votre temps, car la défense doit s'exercer normalement. Nous vous  
7 écoutons.

8 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Chef Manu, pendant tout le temps, donc depuis 2002 jusque... jusqu'au 24 février  
10 2003, parce que tout le monde connaît cette date-là, jusque fin février 2003, pendant tout  
11 ce temps-là, Mathieu Ngudjolo était avec vous dans votre groupement Bedu-Ezekere.  
12 Que faisait-il ? Que faisait-il ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. Il était avec nous. Il soignait les malades.

15 Q. À part ses activités en tant qu'infirmier, faisait-il autre chose ?

16 R. Non. Qu'aurait-il pu faire pendant la guerre ?

17 Q. Les personnes que je vous ai citées, Boba Boba, Bukpa, Banga, travaillaient-ils avec  
18 Mathieu Ngudjolo ? Avaient-ils quelques rapports que ce soient avec Mathieu Ngudjolo,  
19 pendant cette période-là ?

20 R. J'étais présent, je ne les ai pas vus collaborer. Mathieu Ngudjolo, ce n'est pas lui qui a  
21 organisé le comité, c'est moi-même et les notables. Mathieu Ngudjolo ne pouvait pas  
22 travailler avec eux alors qu'ils n'étaient pas infirmiers. Mathieu Ngudjolo travaillait  
23 comme infirmier et soignait les gens. Il nous a quittés lorsque le FNI est arrivé à Bunia.

24 Q. Chef Manu, savez-vous si ces trois personnes-là que je vise, Boba Boba, Bukpa  
25 Kalongo, Martin Banga, pendant cette période-là, d'août 2002 à février... fin février 2003,  
26 ces personnes-là avaient-elles eu à effectuer un voyage quelque part ?

27 R. Devant Dieu, je l'ignore. Je sais que Bukpa Kalongo était mon secrétaire particulier. À  
28 côté du greffier.

- 1 Banda Dheji Martin était le leader ou président des jeunes. C'est ce que je sais.
- 2 Boba Boba, quant à lui... d'ailleurs, il porte un autre nom, il s'appelle Ngabu. Nous le
- 3 connaissons beaucoup plus sous le nom de Ngabu. Et si on l'appelle Boba Boba, c'est
- 4 parce que lorsque FNI est arrivé il l'a intégré. Et c'est lui-même qui s'est donné ce
- 5 nom-là. Il s'est même donné le grade de colonel — colonel Boba Boba, alors qu'il
- 6 s'appelle Ngabu. Un beau matin, nous avons appris qu'il devenait colonel Boba Boba.
- 7 Eh bien, Boba Boba, ce n'est pas un terme ou un nom lendu. Si vous demandez les gens
- 8 de chez nous, ils vous diront qu'il s'appelle Ngabu. Je ne sais pas d'où il a tiré ce nom.
- 9 C'est lui-même qui sait ce que cela signifie. Et il est toujours en vie.
- 10 Il faudrait qu'on lui demande ce que signifie ce nom-là — Boba-Boba.
- 11 Vous parlez d'un voyage qu'il aurait entrepris à mon insu. Peut-être que ce voyage a eu
- 12 lieu, mais moi, je n'étais pas présent. J'étais hors de Zumbe peut-être.
- 13 Q. Cinq secondes.
- 14 R. Plutôt un voyage hors de Zumbe. Eh bien, je l'ignore. Je ne sais pas s'il l'a entrepris.
- 15 Q. Donc, vous venez de dire que Boba Boba lui-même s'est octroyé le grade de colonel ;
- 16 c'est bien ça ? C'est lui-même qui s'était octroyé le grade de colonel ?
- 17 R. C'est cela, parce que nous n'en savons rien ; nous ne savons pas la signification de
- 18 Boba Boba. Mais j'ai un beau matin appris qu'il était colonel Boba Boba. Et Boba Boba
- 19 n'est-ce pas une expression lendu. Je ne sais pas si je dois continuer. J'ai su simplement
- 20 que Boba Boba — d'ailleurs je l'appelle Ngabu —, c'était un agent de la Croix-Rouge. Il
- 21 a d'ailleurs eu une formation à cet effet, de même que Mathieu Ngudjolo.
- 22 Boba Boba a intégré l'armée du côté de Goma. Il était membre de la Croix-Rouge, puis il
- 23 est allé Rumangabo en tant que militaire aussi. De plus, Boba Boba, il a déserté l'armée
- 24 et il est allé Ngungwalu (*phon.*).
- 25 Q. Je vous arrête pour gérer le temps. Vous nous avez bien répondu ; merci beaucoup.
- 26 Bon, pendant cette période-là — je ne sais pas si j'ai déjà posé cette question —, d'août
- 27 2002 à fin février 2003, Boba Boba, Bukpa Kalongo, Martin Banga, avaient-ils effectué un
- 28 voyage quelque part, ensemble ? Vous répondez simplement : est-ce qu'ils avaient

1 effectué un voyage quelque part ?

2 R. Je viens de dire non, je ne sais pas.

3 Q. Vous avez déjà répondu à ça ; c'est moi qui me trompe.

4 Chef Manu, pendant cette période-là, 2002 à 2003... à fin février 2003, en tant que chef  
5 du groupement Bedu-Ezekere,  
6 savez-vous s'il y avait eu une délégation partie de Zumbe pour Aveba, pendant cette  
7 période ?

8 R. Je ne sais pas.

9 Pr FOFÉ : Bien, Monsieur le Président, à ce stade, je voudrais revenir à ma question  
10 directe. Je considère que cette question-là n'est pas suggestive ; c'est une question  
11 directive mais elle n'est pas directive.

12 La question que j'ai posée, je voudrais y revenir pour que les choses soient claires. Est-ce  
13 que vous m'autorisez, Monsieur le Président ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je relis votre question, et je remonte à la page 14,  
15 ligne 13.

16 Vous n'avez aucune autre manière de préparer plus complètement cette question,  
17 Professeur ?

18 Pr FOFÉ : Je... je pense que je l'ai suffisamment préparée.

19 Je l'ai suffisamment préparée à partir de l'endroit où chef Manu nous parle de l'arrivée  
20 de Mathieu Ngudjolo à... à Zumbe, de ses activités, et à partir des questions que je viens  
21 de... de poser au sujet de ces trois personnes.

22 Donc, ces trois personnes sont visées par la question qui est en discussion, mais qui  
23 présente l'avantage de rencontrer directement l'allégation de l'Accusation.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, nous vous écoutons.

25 M. MacDONALD : Très brièvement, Monsieur le Président.

26 Je crois qu'à la lumière de la réponse claire qu'il a... le témoin a répétée deux fois, dont  
27 la deuxième fois, à la page 22, ligne 22 : « Je viens de dire non, je ne sais pas. »

28 Alors, partant de cette réponse, je ne crois pas qu'on puisse aller à la question

1 initialement prévue, compte tenu de l'ensemble des composantes qui forment cette  
2 question, car sur une des composantes principales et essentielles, à savoir « Y a-t-il eu  
3 un voyage d'effectué par ce groupe ? », le témoin dit : « Je viens dire non, je ne sais  
4 pas. »

5 Alors, partant de là, la base factuelle et la seule réponse que le témoin pourrait donner à  
6 la question initialement posée devrait être « Je ne sais pas » car il ne sait pas si une  
7 délégation est allée.

8 Je vous remercie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur, la chute de votre question initialement  
10 posée et que vous souhaitez poser à nouveau maintenant, en d'autres termes, les  
11 derniers termes de cette question n'apparaissent pas comme ayant été suffisamment  
12 préparés.

13 Le témoin a répondu à des questions relatives à sa connaissance ou à son ignorance de  
14 l'existence d'une délégation qui aurait pu quitter Zombe pour se rendre à Aveba. Une  
15 telle délégation pourrait avoir des objets forts différents. Et vous vous souvenez que, à  
16 l'occasion de précédents témoignages, il a été question de délégation qui, aux dires de  
17 précédents témoins, avaient des objectifs tout autres que ceux qui sont envisagés dans  
18 les derniers mots de la question que vous envisagez de poser actuellement.

19 Donc, je pense qu'il vous faut progresser encore avant de poser aussi nettement cette  
20 question. Si vous avez besoin d'un temps minimal pour reformuler quelques questions  
21 qui permettent de se concentrer sur ce que vous souhaitez poser comme question au  
22 témoin, prenez-le ; prenez, à ce moment-là, une autre ligne de questions pendant que  
23 certains de vos collaborateurs travaillent sur ce point, mais poser cette question aussi  
24 rapidement et frontalement risque de rendre la réponse, une nouvelle fois, fragile, ce  
25 qui n'est pas l'intérêt de Mathieu Ngudjolo et ce qui n'est surtout pas l'intérêt de la  
26 Chambre, qui a tout intérêt, elle, à bien comprendre — et qui comprend très bien —  
27 votre motivation en posant cette question.

28 Donc, je vous propose de continuer pour l'instant.

1 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Chef Manu, d'une manière ou d'une autre, vous ou les personnes que je venais de  
3 nommer —, vous qui étiez à Bedu-Ezekere à cette époque-là, étiez-vous d'une manière  
4 ou d'une autre impliqué dans la préparation de l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) :

6 R. Non, je n'étais pas impliqué, et j'ignore où cela a été préparé. Et si jamais cela a été  
7 préparé, je ne suis pas au courant.

8 Q. Est-ce que vous, en tant que chef de groupement, aviez-vous pu savoir ou  
9 savez-vous si Boba Boba ou Bukpa Kalongo, Martin Banga, sont partis de Zumbe  
10 pendant cette période-là pour Aveba, pour une mission quelconque ?

11 R. Je ne sais pas.

12 À Zumbe, avant que quelqu'un ne quitte le lieu, nous nous rencontrions pour parler.  
13 Bukpa Kalongo était mon secrétaire. C'est un directeur ; son français est meilleur par  
14 rapport au mien. Comment se fait-il qu'il allait quitter la localité à mon insu ? C'est pour  
15 dire que je ne sais pas s'il y a des gens qui ont quitté la localité. Mais s'il y en a eu, c'est  
16 que c'était à mon insu.

17 C'étaient deux territoires différents. C'est-à-dire, il s'agissait de Djugu et Irumu. Donc,  
18 on ne peut pas laisser les gens de Djugu se rendre à Irumu à notre insu. C'est deux  
19 territoires différents.

20 Aveba se trouve à une longue distance de chez nous. Et pour que quelqu'un puisse s'y  
21 rendre, je dois être au courant. C'est le cas aussi avec mon secrétaire particulier. S'il  
22 devrait se déplacer, je devrais le savoir. Voilà pourquoi je vous dis : « Je ne sais pas. »

23 Q. Du mois d'août 2002 à fin février 2003, je crois que vous l'avez déjà dit, qui dirigeait  
24 les jeunes qui faisaient l'autodéfense à Zumbe ?

25 R. Le président des jeunes, Banga Dheji Martin...

26 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas compris le deuxième nom  
27 que le témoin a cité.

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Je viens donc de parler des dirigeants.

2 Chaque groupe avait son dirigeant parmi les jeunes, parce qu'ils avaient différentes  
3 positions. Chaque équipe de jeunes avait son responsable ou son dirigeant, et chaque  
4 groupe devrait dresser son organigramme.

5 Banga Martin Dheji et Banga Mande Jacques étaient les deux responsables. Ce dernier  
6 est décédé, mais Martin est encore en vie.

7 Pr FOFÉ :

8 Q. Chef Manu, nous allons parler de Banga Martin, pour l'instant.

9 À cette époque-là, 2002... donc août 2002 à fin février 2003, Banga Martin pouvait-il  
10 quitter Zumbe, se déplacer, s'absenter de Zumbe sans que vous ne fussiez au courant ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) :

12 R. Je viens de le confirmer : c'était moi et les sages qui dirigions à cette époque-là. Banga  
13 Martin et son groupe pouvait se déplacer de Zumbe, soit à mon absence ou à mon insu.  
14 Je ne sais pas s'ils ont quitté Zumbe. Peut-être qu'ils l'ont fait, à leur propre chef, mais je  
15 ne sais pas.

16 Q. À cette période-là...

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Monsieur le Président, est-ce le Pr Fofé peut  
18 laisser la cabine swahili terminer l'interprétation ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, c'est notre règle des cinq secondes.

20 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Allez, Professeur Fofé, vous poursuivez.

22 Pr FOFÉ : Oui, pendant cette période-là...

23 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

24 Q. Chef Manu, pendant cette période-là, d'août 2002, fin février 2003, vous êtes-vous  
25 absenté de votre groupement Bedu-Ezekere ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) :

27 R. Je me suis déplacé pour me rendre à Loga, mais je ne pouvais pas passer plus de trois  
28 jours. Et je revenais chez moi.

1 Mon absence à Bedu-Ezekere était rare. Les sages me disaient ce qu'ils devaient dire à la  
2 population, en passant par moi.

3 C'est pour dire que je m'absentais très peu de fois de Bedu-Ezekere.

4 Q. Chef Manu, toujours pendant cette période-là, donc, nous sommes entre août 2002 et  
5 fin février 2003, dans le cadre de votre organisation, dont vous nous... dont vous avez  
6 parlé, Banga Martin et Bukpa Kalongo recevaient-ils... recevaient-ils des ordres de  
7 Mathieu Ngudjolo ?

8 R. Je venais de dire ceci : Mathieu Ngudjolo, qui se trouve ici, n'était pas mon chef.  
9 C'était moi le chef coutumier. C'est moi qui donnais des ordres. Les jeunes se  
10 déplaçaient pour aller chercher un blessé, par exemple, mais Ngudjolo ne donnait pas  
11 des ordres à ma place.

12 Depuis octobre... septembre 2002 jusqu'en mars 2003, il y a eu les éléments de l'APC qui  
13 sont arrivés chez nous.

14 Nous ne nous sommes pas déplacés. Je me rappelle, une fois, je me suis rendu à Beni  
15 avec Martin Banga. Mais je suis revenu avant lui par avion. Martin et Adolphe m'ont  
16 suivi par la suite. Mais je ne sais pas si c'est à cet endroit qu'ils ont eu une réunion. Ça, je  
17 ne sais pas.

18 Banga et Adolphe sont arrivés à Zumbe après moi.

19 Nous nous sommes rendus à Beni au nombre de quatre. Banga Martin et Adolphe sont  
20 arrivés avant. Bahati Talika est resté ; il est venu par la suite. Je ne sais pas s'ils ont parlé  
21 de quelque chose en mon absence, mais je n'ai rien appris... je n'ai rien vu. Je ne sais rien,  
22 Maître.

23 Q. Merci, Chef Manu. Nous reviendrons sur votre voyage de Beni. Donc, présentement,  
24 il ne s'agit pas de... de cela.

25 Chef Manu, est-ce que, pendant cette période-là, Mathieu Ngudjolo pouvait envoyer en  
26 mission de trois ou quatre semaines Bukpa Kalongo et Martin Banga ?

27 Je m'arrête d'abord là.

28 Est-ce que pendant cette période-là, Mathieu Ngudjolo pouvait envoyer, en une mission

- 1 de trois à quatre semaines, Bukpa Kalongo et Martin Banga ? En avait-il le pouvoir ?
- 2 R. Monsieur le Président, je vous demande une chose. Dites au P<sup>r</sup> Fofé que Mathieu
- 3 Ngudjolo n'était pas mon supérieur à cette époque-là. C'est moi qui avais le pouvoir —
- 4 moi et les sages. Mathieu Ngudjolo Kimbi ne pouvait pas donner des ordres à la
- 5 population ; c'était un infirmier.
- 6 Excusez-moi, Monsieur le Professeur.
- 7 C'était un infirmier, comment cela se fait-il qu'il pouvait donner des ordres ?
- 8 Comment voulez-vous que je puisse m'exprimer ? Vous dites que je dois dire la vérité.
- 9 Comment se fait-il qu'un infirmier puisse donner des ordres à mon secrétaire
- 10 particulier ?
- 11 Vous venez de me dire que je dois dire la vérité, alors, c'est moi qui dois dire ce que je
- 12 sais.
- 13 Excusez-moi, Professeur Fofé, je ne comprends pas comment un infirmier peut donner
- 14 des ordres à mon secrétaire particulier.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Chef Manu, il n'appartient pas à la Chambre de vous
- 16 expliquer les intentions du P<sup>r</sup> Fofé. Mais la Chambre, en même temps, croit comprendre
- 17 qu'il souhaite savoir si, dans cette période de troubles, et le mot « troubles » est un mot
- 18 très faible, votre autorité de chef pouvait éventuellement être mise en échec de temps à
- 19 autre. Et c'est pour cela qu'il essaye de comprendre avec vous. Et c'est difficile pour le
- 20 chef que vous étiez de vous poser même la question de savoir si vous... votre autorité
- 21 pouvait être tenue en échec. Il essaye de savoir si des déplacements ont pu se produire
- 22 sans que vous le sachiez, notamment, s'il était possible que quand vous étiez
- 23 vous-même absent, certains de vos collaborateurs quittent le groupement.
- 24 Voilà, c'est ce qu'il essaye de comprendre, tout simplement. Peut-être estimez-vous que
- 25 les questions sont un peu répétitives, mais dans son esprit, et c'est une question que
- 26 nous pouvons nous poser vous aussi, était-il possible que l'autorité d'un chef de
- 27 groupement, dans une période de troubles, puisse être éventuellement contournée ?
- 28 Pour vous, apparemment, c'est impensable. Mais le professeur se pose la question, et il

1 vous la pose. Il vous la pose. Nous sommes plusieurs années après. Et il essaye, dans le  
2 cadre de la défense qu'il assume, de bien comprendre tout ce qui aurait pu se passer, et  
3 peut-être tout ce qui a pu se passer.

4 Voilà.

5 Alors, nous poursuivons.

6 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

7 Monsieur le Président, en ce qui me concerne, sur ce sujet, je... je vais m'arrêter là.

8 Je comprends la réaction de... du chef Manu, mais je crois qu'avec ces questions, nous  
9 sommes suffisamment édifiés. Monsieur le Président, je voudrais, par votre  
10 intermédiaire, par votre entremise, demander au Procureur que lui-même, le  
11 Procureur... s'il vous plaît, Monsieur le Président, je... je... c'est une suggestion. Je  
12 souhaiterais que lors de son contre-interrogatoire, le Procureur puisse revenir sur ma  
13 question et confronter cela — confronter son allégation avec les réponses du témoin.

14 Compte tenu de ses objections, donc, je propose cela. Donc, pendant son  
15 contre-interrogatoire, je voudrais que le Procureur rencontre les réponses que vient de  
16 donner chef Manu, en lui soumettant son allégation, que nous ne pouvons pas  
17 rencontrer directement, compte tenu de ses objections.

18 Mais en ce qui nous concerne, nous sommes édifiés, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Compte tenu des objections que le Procureur a  
20 formulées, mais aussi et surtout compte tenu des réponses que vous fait le témoin. M. le  
21 Procureur appréciera comment il conduira son contre-interrogatoire, mais si nous  
22 constatons... si nous prenons connaissance de la liste des pièces qu'il envisage de  
23 produire, on peut penser — mais ce sera son job à lui —, on peut penser qu'il  
24 s'intéressera à ces questions de délégation.

25 M. MacDONALD : Monsieur le Président, juste sur ce point-là. Et peut-être qu'à ce  
26 moment-là, parce qu'il n'y avait une pièce... je crois que c'est DRC-EVD...  
27 OTP-EVD-0025... 0025.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est à celle-ci que je pensais.

1 M. MacDONALD : Je sais. Et il y a une objection, Monsieur le Président, de la part de  
2 mes collègues, à ce qu'on puisse se référer à cette pièce, si on le désirait, si on le  
3 souhaitait.

4 Alors, j'invite peut-être mon collègue à revoir sa position. Et puis, à ce moment-là,  
5 évidemment, nous verrons si nous reviendrons, compte tenu des dernières réponses du  
6 témoin, mais il y a cet obstacle préliminaire qui reste... qui demeure. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Professeur Fofé, vous reprendrez  
8 effectivement la liste des objections que vous avez formulée par un mail du 24 août, à  
9 18 h 18. Il en est une qui porte effectivement sur cet EVD-OTP-0025, que nous appelons  
10 communément entre nous « lettre, demande d'aide ».

11 Et peut-être qu'à partir de tout cela, le vœu que vous venez d'exprimer pourra être  
12 satisfait. Nous n'en sommes pas encore-là, mais je constate que nous pensions tous à la  
13 même chose.

14 Alors, nous poursuivons, si vous le voulez bien.

15 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

16 Q. Chef Manu, vous nous avez parlé de l'attaque de Bogoro du 24 février 2003 ; nous  
17 savons ce que vous avez dit. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre ce que vous  
18 avez appris au sujet de cette attaque, si vous avez appris quelque chose, bien sûr ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) :

20 R. Je ne sais pas où j'aurais appris. À Zumbe ?

21 Q. Bon, je vais être plus précis pour... pour progresser.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 Oui. Chef Manu, ce jour-là, le 24 février 2003, qu'est-ce que... qu'est-ce que vous avez  
24 fait, vous ?

25 Qu'est-ce que les gens de Zumbe on fait ce jour-là, le 24 février 2003 ?

26 R. Je me rappelle que j'ai répondu à cette question. Voici ce que j'ai dit : le matin, très tôt  
27 le matin, il y avait un brouillard, et les gens disaient diverses choses. Certains disaient  
28 que cela se passait à Lakpa ; d'autres, à Kagaba ; et d'autres, à Bogoro. Et nous avons

1 d'abord entendu une petite détonation, et puis après nous avons entendu des bruits, des  
2 tirs nourris. Mais, nous, nous n'avons pas quitté Zumbe ce jour-là parce que ce  
3 brouillard n'a pas permis à ce que les gens puissent voir loin. On était assis et on  
4 entendait des détonations, on entendait un peu de bruit et encore plus de bruit, un peu  
5 de bruit. Et on ne savait pas si c'était à Kagaba ou ailleurs. Donc on avait des doutes,  
6 mais nous n'avons pas quitté nos domiciles.

7 Q. Chef Manu, est-ce que vous connaissez une personne qui s'appelle Kute ?

8 R. Oui.

9 Q. Qui était-il, comment le connaissez-vous ? Qui était-il ou qui est-il ?

10 R. Kute est natif de Zumbe. Répétition : Kute est natif de Zumbe. M. Tibasima, actuel  
11 sénateur, avait pris Kute et un autre jeune homme qu'on appelle Milu — comme si  
12 c'était un chien —, et avec ce jeune ils sont partis faire une formation militaire à Nyakele.  
13 Plusieurs jeunes de ma localité ont refusé d'y aller mais Kute y est allé. Et lorsque les  
14 choses se sont compliquées, ils se sont évadés et sont rentrés à la maison.  
15 Kute, dans notre village, était un jeune parmi tant d'autres mais il a suivi une formation  
16 militaire. Donc il a été militaire à Nyakele. Répétition : il était militaire à Nyakele, mais  
17 il était natif de Zumbe, et je le connais. Mais je dois vous dire qu'il est déjà décédé.

18 Q. Donc si... pardon...

19 Chef Manu, lorsque Kute s'est évadé et est rentré dans votre groupement, où est-ce  
20 qu'il... où est-ce qu'il habitait, quand il est rentré après avoir fui... la... le centre militaire.  
21 Après s'être évadé, il est rentré au groupement Bedu-Ezekere ; où... où est-ce qu'il  
22 habitait ?

23 R. La localité où il habitait n'est pas sa localité de naissance. Il habitait auprès du notable  
24 Nzotsi à Kavelega. Et après la guerre il a fui avec tout le monde, et il s'est rendu à  
25 Zumbe. Et puisque les militaires congolais ont la tête dure, il a pensé qu'il était un roi  
26 dans cette région. Il pensait qu'il connaissait tout, parce que les gens de chez nous ne  
27 connaissaient pas Beni. Il a commencé donc à voler ; il est devenu voleur. Il a quitté la  
28 localité où habitait tout le monde ; il est allé s'installer avec son propre groupe à Lagura.

1 Je parle de Kute. Lagura, c'est mon village, mais il m'a laissé à Zumbe ; il est parti. Avec  
2 sa tête dure de militaire, il est partait s'installer à Lagura.

3 Q. Bon, Lagura, c'est une colline... c'est une colline, n'est-ce pas ? Pourquoi est-ce qu'il  
4 avait choisi de se réfugier à Lagura ? Est-ce qu'il avait une protection ? Pourquoi...  
5 pourquoi est-ce qu'il avait choisi la colline Lagura ?

6 R. Au village il n'y a pas de voleur. Normalement, les gens qui n'ont pas de respect  
7 envers les autres, on dit qu'ils sont victimes d'empoisonnement. Mais puisqu'il n'avait  
8 pas suffisamment de nourriture avec son groupe, il est allé voler. Il a décidé d'aller avec  
9 son groupe de jeunes pour voler. Et pour empêcher cela, nous l'avons convoqué avec  
10 son groupe de jeunes auprès des sages, et il s'est querellé avec son père. Et à l'issue de  
11 notre réunion avec les sages, il est rentré dans la maison de son père et il l'a fusillé. Il a  
12 dit que son père l'avait accusé devant les sages, mais ce n'était pas son père. C'est parce  
13 que c'était un brigand, quelqu'un qui avait quitté le village pour aller former un groupe  
14 de brigands.

15 Je le connais, et je pense que c'est à cause de lui que nous avons été victimes de  
16 plusieurs attaques. Kute était un bandit.

17 Q. Donc, vous venez de dire que c'est parfois suite à... au comportement de Kute que  
18 vous aviez subi certaines attaques ; est-ce que vous pourriez expliquer cela, s'il vous  
19 plaît, brièvement ?

20 R. C'est une opinion personnelle que je me forme parce qu'à plusieurs reprises nous lui  
21 avons dit de ne pas faire ce qu'il faisait, de rester avec nous. Il avait fait des études  
22 militaires. Et pourquoi il se livrait à ce type de violence, plus que personne d'autre ?  
23 C'est parce que Kute n'écoutait pas les conseils des autres. Il ne m'écoutait pas. Même  
24 moi le chef coutumier, Kute ne m'écoutait pas.

25 Q. Comment... comment s'appelait son papa qu'il avait tué ?

26 R. Son nom m'échappe.

27 Q. De sa famille... de la famille de Kute, son papa était-il la seule personne que Kute  
28 avait tuée ?

1 R. Non, ce n'était pas seulement son père. Kute a également tué Angaika, le chef de  
2 localité à Nzotsi. Ce n'est pas dans ma famille, mais il a tué un chef de localité à Nzotsi.  
3 Et je lui ai dit : mais pourquoi tu fais ça, jeune homme ? Vous avez tué un sage. Le  
4 grand frère de mon père, qui s'appelle Landa (*phon.*), il l'a tué. Je vous parle de  
5 quelqu'un qui... qui se trouvait sur la même colline que nous. Lorsqu'il entendait dire  
6 qu'un tel vieux avait dit du mal de lui, il allait le tuer. Kute a tué beaucoup de  
7 personnes, et je le déclare devant Dieu.

8 Et Kute a été tué par son frère qu'on appelle Shanyo. Les vieux sages ont dit qu'il fallait  
9 arrêter Kute, parce qu'il dépassait les bornes. Alors, les jeunes sont allés avec deux  
10 armes à feu ; c'étaient 4 jeunes gens : Banga Mande Jacques, qui était président ; et  
11 Martin, qui est... qui était président des jeunes. Banga Mande les a accompagnés. Et on  
12 pensait que Kute allait les écouter et qu'on allait lui prendre son fusil. Mais lorsqu'il les  
13 a vus, il a tiré sur eux. Et Jacques a été atteint, et il a répliqué. Il lui a tiré une balle dans  
14 le dos, et Kute est mort. Je pense que Kute est mort parce qu'il était maudit par les sages.  
15 Je le dis sans peur : c'était une malédiction des sages parce qu'il n'avait pas écouté les  
16 sages. C'est son frère qui l'a tué, et son frère aujourd'hui peut vous dire que Kute avait  
17 tué beaucoup de gens. Moi-même, j'ai enterré Kute et après c'était le calme. Et son frère  
18 l'a donc tué, et je vous le dis ; je n'ai pas peur de vous le dire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Chef Manu, est-ce que vous pouvez simplement  
20 nous préciser — peut-être nous l'avez-vous dit et n'est-ce pas encore transcrit — mais  
21 vers quelle date Kute s'est-il... est-il parti à Lagura ? Est-ce que vous nous avez donné  
22 une date approximative ?

23 Vous souvenez-vous vers quelle période il s'est installé à Lagura ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Kute est allé s'installer à Lagura en 2002. Mais il est décédé après le 6 mars 2003. C'est  
26 après cette date-là qu'il est décédé.

27 Pendant l'attaque de Bogoro, Kute était en vie. Et la guerre entre les Ougandais et l'UPC  
28 à Bunia, Kute était toujours en vie. Et après cette bataille, le calme s'est installé, et Kute a

1 commencé à intercepter les gens sur la route et à prendre leurs biens. On lui a dit de ne  
2 pas faire ça et il n'a pas obéi. Et c'est seulement après la chute de Bunia, lorsque Bunia  
3 est tombée dans les mains des Ougandais, que Kute est mort.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

5 Professeur, je vous ai interrompu ; pardonnez-moi, c'était pour obtenir cette précision.

6 Pr FOFÉ : Je vous en prie, Monsieur le Président.

7 Q. Chef Manu il y a des passages de votre dernière réponse qui n'ont pas pu être  
8 retranscrits à cause de la rapidité. Donc, essayez de ralentir. Et donc je vais permettre la  
9 récupération de certains passages qui sont importants.

10 Donc, vous avez dit que ce sont les sages qui ont décidé de l'arrestation de Kute ; c'est  
11 bien cela ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Oui.

14 Q. Et parmi les personnes qui sont allées exécuter la décision des sages, il y avait Banga  
15 Mande Jacques ; c'est bien... c'est bien cela ?

16 R. Oui.

17 Q. Lorsqu'ils sont partis, qu'est-ce qui s'est passé ? Lorsqu'ils sont partis, parce que ce  
18 passage n'a pas été retranscrit. Si vous pouviez reprendre à partir du moment où Banga  
19 Mande Jacques a accompagné — voilà vous reprenez à partir de là — pour aller  
20 chercher Kute, en parlant cette fois-ci lentement.

21 R. Je sais que les vieux sages se sont rencontrés et ont permis à neuf jeunes gens de  
22 partir. Et ils ont dit à Banga Mande de les accompagner pour aller chercher Kute et  
23 essayer de l'amadouer pour qu'il vienne afin qu'on lui prenne son arme. Et on voulait  
24 également faire en sorte que tous les jeunes, une dizaine de jeunes... plus d'une dizaine  
25 de jeunes qui étaient avec lui, puissent rentrer à Zumbe.

26 Lorsqu'ils sont arrivés à Buy-Sabuni, ils n'ont pas trouvé Kute. Kute avait épousé une  
27 jeune fille de cette localité. Et quelqu'un du village, un jeune, a dit : « Kute est parti de  
28 ce côté-là, vers Lagura, à Kavelega précisément. »

1 Alors, ils sont arrivés vers la rivière, et Kute se cachait par-là, parce qu'on lui avait dit  
2 que les vieux sages avaient envoyé des jeunes pour le chercher. Et il s'est donc caché à  
3 cet endroit-là. C'était vers... c'était après 18 h. Et ils se sont rendus à cet endroit  
4 tranquillement. Et je vous dis ce que Banga Jacques m'a dit par la suite.

5 Kute se cachait par-là. Il... il se couchait par-là, par terre. Il les voyait venir. Et quand ils  
6 se sont approchés de lui, il a ouvert le feu. Et son frère Shanyo était devant... au devant  
7 du groupe de jeunes. On pensait que lorsqu'il... il verrait son frère, il aurait peur de tirer,  
8 lorsqu'il verrait Banga Jacques, il aurait peur de tirer parce que c'était le président des  
9 jeunes. Mais ça ne tournait pas rond dans sa tête ; il a donc tiré une balle qui a atteint  
10 son frère dans le ventre. Et il une autre balle...

11 M. MacDONALD : Je crois qu'on s'éloigne, et de un. Et de deux, c'est du oui-dire, dans  
12 sa pure forme. Le témoin n'est pas présent ; il a appris de ça. Il s'en va dans un niveau  
13 de détails, des réactions. Je veux bien mais comme je vous dis, mon intervention initiale,  
14 compte tenu de la réponse du témoin, compte tenu des informations au dossier, que  
15 M. Kute serait décédé après le 6 mars, je crois qu'on s'éloigne un peu des objectifs qui  
16 sont les nôtres président, Monsieur le Président. Je vous remercie.

17 Pr FOFÉ : D'accord, si... Si M. le Procureur accepte cela, nous sommes tout à fait  
18 d'accord, nous allons... nous allons avancer. Il n'y a pas de soucis.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

20 Pr FOFÉ : Je vais simplement... je vais simplement demander au témoin de nous épeler  
21 deux noms, et puis nous changeons de sujet.

22 Q. Vous avez parlé de... Angaika comme chef de localité. Est-ce que vous pouvez épeler  
23 « Angaika » ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. A-N-G-A-I-K-A : « Angaika ».

26 Q. Est-ce que vous pouvez épeler également Shanyo

27 R. S-H-A-N-Y-O : « Shanyo ».

28 Q. Merci beaucoup, chef Manu.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Attendez.

2 Madame le juge voulait juste faire une intervention ; donc je lui donne la parole.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE DIARRA : Merci, Monsieur le Président.

4 Chef Manu, je voudrais savoir : dans votre coutume, à Zumbe, quand on tue son père,  
5 cela n'est l'affaire de personne, cela n'émeut pas les gens ? Il a fallu qu'après le meurtre  
6 de son père il tue Angaika pour qu'enfin les anciens se disent « C'est grave ; il faut aller  
7 le désarmer » ? Vous-même en tant que chef des lieux, cela ne vous a pas perturbé qu'il  
8 canarde son père tranquillement et continue sa route ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Madame le juge, cela ne s'est pas passé dans une semaine. Non. Il a d'abord tué son  
11 père, il s'est évadé de Zumbe, et il est allé dans la localité où se trouvait Angaika. Et là  
12 on lui a demandé : « Qu'est-ce que tu as fait, jeune homme ? ».

13 Angaika était à Zumbe, et il est rentré chez lui avec un autre vieux. Et quand ils sont  
14 arrivés à la maison, ils ont trouvé ce jeune homme et lui ont demandé : « Qu'est-ce que  
15 tu as fait, jeune homme ? » Et il l'a tué.

16 Voilà ce qui s'est passé. Cela ne s'est pas passé en une semaine. Il a tué son père et après  
17 il a tué l'autre personne, et après d'autres personnes. Voilà ce qui s'est passé. C'est pour  
18 cela que les vieux sages, les anciens, ce sont réunis pour décider d'aller... d'envoyer des  
19 jeunes pour aller le désarmer, lui prendre l'arme, qu'il avait et désarmer les jeunes qui  
20 étaient avec lui.

21 Voilà ce qui s'est passé, Madame le juge.

22 M<sup>me</sup> LA JUGE DIARRA : Je vous remercie.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur.

24 Pr FOFÉ : Merci, président ; merci, Madame le juge.

25 Q. Chef Manu, nous allons changer de sujet pour parler de votre voyage à Beni. Vous  
26 avez dit que vous vous êtes rendu à Beni, sur invitation des gens de l'APC.

27 Ma première question là-dessus est la suivante : quand êtes-vous parti de Zumbe pour  
28 aller à Beni ? C'était quand ? Alors, vous répondez précisément à cette question.

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Je suis allé à Zumbe, et je suis parti à Beni, de Zumbe, à la fin de 2002.

3 Q. Donc vous avez quitté Zumbe pour effectuer ce voyage vers la fin de l'année 2002 ;  
4 c'est bien cela ?

5 R. Oui.

6 Q. Avez-vous reçu l'autorisation de... des vieux sages pour effectuer ce voyage ?

7 R. Dans un premier temps, on m'a appelé et on m'a demandé de réunir tous les anciens  
8 et des jeunes... quelques jeunes. Et le deuxième jour on a choisi ceux qui devaient faire  
9 partie de ma délégation. Ils ont présenté des arguments et il a fallu qu'on décide que,  
10 moi, je parte et que je parte avec Adolphe, qui était secrétaire. Et Talika nous a  
11 accompagnés pour nous... être notre attaché médical en cours de route. Et Banga Martin  
12 nous a accompagnés en tant que président des jeunes et également en qualité de  
13 conseiller pendant le voyage. Nous étions donc un groupe de quatre personnes à faire  
14 ce déplacement.

15 Q. Nous avons encore cinq minutes, je vais vous poser cette question : pouvez-vous  
16 nous décrire brièvement l'itinéraire que vous avez suivi pour effectuer ce voyage ?

17 R. Nous avons quitté Zumbe. Nous avons traversé Bogoro et Nyakeru. Nous sommes  
18 arrivés à Songolo. Et de Songolo, nous avons escaladé la colline. Il y avait un endroit où  
19 il y avait une place de marché. Et nous sommes arrivés à Bavi/Olongba. Et nous avons  
20 passé la nuit à cet endroit. Nous y sommes restés environ deux jours.

21 Il nous a été dit, avant le voyage, que le major Oudo, un certain major Oudo, se trouvait  
22 à cet endroit, Lungbwa. Il nous a reçus. Il a fait tuer une chèvre pour nous. Mais nous  
23 résidions chez un frère à cet endroit. Nous... de là, nous sommes arrivés à Nyabiri, et de  
24 Nyabiri, nous nous sommes rendus à Tchekele, et de Tchekele, nous sommes allés à  
25 Aveba. Nous sommes restés à peu près une semaine à Aveba. Parce qu'à ce moment-là,  
26 il fallait se préparer. On était en train de préparer un... une lettre adressée au  
27 gouvernement. Et d'Aveba, nous sommes retournés à Olongba, en passant par  
28 Avenyuma. Nous avons passé la nuit à Avenyuma, et d'Avenyuma, nous avons passé

1 la nuit à Tcheyi. Nous avons quitté Tcheyi. Et par la suite, nous avons passé la nuit à  
2 Kanana, en pleine campagne. Nous étions avec Germain Katanga à cet endroit. De Bolo,  
3 nous étions avec Germain Katanga, avec un autre groupe de personnes. Et de là, nous  
4 sommes allés passer la nuit à environ 15 kilomètres de Komanda, sur la route de Beni.  
5 Nous avons pris la route de la grotte de Muhoyo (*phon.*). Nous avons passé la nuit à  
6 Loya (*phon.*), où il y avait les forces de l'APC qui nous ont reçus. Nous avons passé la  
7 nuit là-bas. Et le lendemain matin, nous sommes allés le major Hilaire. Nous sommes  
8 partis le même jour pour passer la nuit à Automaber (*phon.*). D'Automaber (*phon.*), où  
9 on nous avons reçus, nous sommes allés par Ndalya (*phon.*), où nous nous avons salués  
10 les gens de cette localité, et nous sommes arrivés à Irengeti.

11 À Irengeti, les membres de l'APC... en fait, nous étions avec 26 jeunes gens. Les gens de  
12 l'APC ont demandé à nos jeunes gens de laisser leurs armes. Et lorsque on nous a  
13 appelés, nous sommes allés avec nos armes. Un major, dont j'oublie le nom, nous a  
14 demandé d'aller passer la nuit à Oicha. Et d'Oicha, nous nous sommes rendus le  
15 lendemain matin à Beni. Voilà le voyage... notre voyage de Beni. Nous avons été reçus  
16 par le major Sammy, à Beni.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Nous allons  
18 donc, malheureusement, parce qu'il nous faut nous arrêter, interrompre à cet instant  
19 votre itinéraire.

20 Le professeur Fofé reviendra vraisemblablement dessus dans un instant.

21 Monsieur le témoin, nous suspendons l'audience pour 30 minutes. Vous allez pouvoir  
22 vous reposer. M. l'huissier va vous accompagner jusque dans les locaux de l'Unité.

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous nous retrouvons donc dans 30 minutes.  
25 L'audience est suspendue.

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

27 (*L'audience, suspendue à 11 h 00, est reprise en public à 11 h 35*)

28 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Veuillez vous asseoir.

2 Madame le greffier, voulez-vous, avec M. l'huissier, introduire le témoin en salle  
3 d'audience ? Je vous en remercie.

4 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

5 M'entendez-vous bien, chef Manu ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est bien.

9 Nous nous sommes quittés il y a un peu plus de 30 minutes, alors que vous veniez de  
10 retracer de manière détaillée l'itinéraire que vous aviez suivi depuis Zumbe.

11 Professeur Fofé, à vous, à présent, d'obtenir des précisions complémentaires ou de  
12 questionner le témoin.

13 Nous vous écoutons.

14 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

15 Q. Rebonjour, chef Manu.

16 LE TÉMOIN (interprétation) :

17 R. Bonjour.

18 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, avant de poursuivre, je voudrais faire vérifier ce qui  
19 est porté à la page 41 du *transcript* d'aujourd'hui. Page 41, lignes 23 et 24, il y a quelque  
20 chose qu'il... qu'il faut vérifier.

21 Et je vais donc poser à M. le témoin la question pour que, cette fois-ci, nous puissions  
22 exactement acter ce qu'il aura dit.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord. Donc, vous la limitez bien à ce premier  
24 tronçon.

25 Pr FOFÉ : Oui, exactement, Monsieur le Président, ce premier tronçon.

26 Q. Chef Manu, vous avez donné l'itinéraire que vous avez suivi ; vous n'allez plus le  
27 répéter. Mais je voudrais que vous puissiez nous dire exactement comment... par où  
28 vous êtes passé, de Zumbe jusqu'à Songolo. Stop à Songolo.

1     Donc, décrivez-nous comment vous avez quitté Zumbe pour arriver à Songolo.

2     Décrivez ça calmement, mais jusqu'à Songolo ; n'allez pas au-delà, s'il vous plaît.

3     LE TÉMOIN (interprétation) :

4     R. Nous avons quitté Zumbe tard dans la nuit. Nous sommes passés par la localité

5     Maso (*phon.*). Après la localité Maso (*phon.*) nous avons rejoint la localité Zaba.

6     Après avoir traversé la rivière, nous avons pris la route qui mène à Kasenyi. Nous

7     avons traversé cette route. Nous sommes allés, continuant notre route, jusqu'à la rivière

8     appelée Ndjida (*phon.*), dans le territoire de Irumu. Nous avons traversé la rivière ; nous

9     sommes montés sur une colline, et nous nous sommes retrouvés à côté de Talieva

10    (*phon.*), Talevia (*phon.*) qui est une localité de Nyakeru appartenant aux Hema. Nous

11    sommes passés juste à côté de cette localité et nous sommes arrivés jusqu'à un grand

12    cours d'eau qu'on appelle Tinda. Nous avons traversé la rivière Tinda, et nous avons

13    pris la route de Kavariaose, qui est un village de Bira.

14    Q. Et après, chef Manu, je voudrais que vous arriviez à Songolo.

15    R. Je suis en train de vous donner le nom des villages que nous avons traversés.

16    Alors, après Kavariaose nous avons atteint Songolo.

17    À Songolo, nous sommes arrivés à une école primaire, et c'est à cet endroit que nous

18    avons passé la nuit.

19    Q. Bien, merci, chef Manu.

20    Je vais vous poser une question plus précise, parce que je voudrais obtenir ce que nous

21    recherchons.

22    Vous quittez Zumbe. Par rapport à Bogoro... par rapport à Bogoro... comment...

23    comment vous avez fait ?

24    R. Bogoro était située à 8 kilomètres de la route. Nous... Là où nous sommes arrivés, si

25    nous voulions aller jusqu'à Bogoro, il nous fallait faire 8 kilomètres, parce que Bogoro

26    était au sud tandis que Nyakere se trouvait au nord. Nous avons emprunté la route où

27    il n'y avait pas de population.

28    Q. Donc, vous êtes passés entre Bogoro et Nyakeru ; c'est bien cela ?

1 R. Oui.

2 Q. Pour être plus clair encore, vous n'avez pas traversé Bogoro.

3 R. Non.

4 Q. Merci beaucoup.

5 Donc, ce qui a été écrit à la page 41, lignes 23, 24 mériterait d'être, peut-être, réécouté,  
6 parce que ce n'est pas ce qui avait... ce que nous avons entendu.

7 Monsieur le témoin, avant de poursuivre, s'agissant de ce voyage pour Beni, comment  
8 avez-vous reçu... comment, de qui, avez-vous reçu l'invitation pour vous rendre à Beni ?

9 R. À Beni, il y avait des commerçants qui vendaient les vaches et qui arrivaient à Zumbe  
10 souvent pour acheter les vaches et aller les revendre à Beni. Et ces commerçants... l'un  
11 de ces commerçants est arrivé chez nous avec cette nouvelle et un document en papier.  
12 Malheureusement, je n'ai pas pu garder ce document parce que je me suis dit... il  
13 s'agissait, en fait, d'une invitation qui n'avait pas une autre signification particulière.  
14 C'est la raison pour laquelle je ne l'ai pas gardée avec moi.

15 Q. Chef Manu, est-ce que vous pouvez vous rappeler le nom de la personne qui vous a  
16 invité ? Qui, précisément, de Beni vous avait adressé cette invitation écrite ?

17 R. Ce document, ou cette invitation, est venue du bureau du RCD/K-ML. Et c'était  
18 M. Uringi Ululu (*phon.*) qui travaillait dans ce bureau. Toutefois, ce n'est pas lui qui a  
19 signé le document. C'est plutôt M. Uringi qui a signé ce document, et qui nous a reçus.

20 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez nous autoriser à présenter au...  
21 au chef Manu la pièce DRC-OTP-1038-055 ? C'est une pièce qui peut être publique. Elle  
22 est au numéro 14 sur notre liste.

23 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président, si vous nous  
24 permettez un petit instant.

25 Oui, alors, je comprends qu'il s'agit d'une pièce... juste pour situer la Chambre, je ne suis  
26 pas là pour témoigner à la place du témoin.

27 Mais il s'agit d'une annexe à l'entretien que le Bureau du Procureur a eu avec le témoin.

28 Et on n'a pas d'objection à ce que le croquis soit montré, pour faire accélérer les choses.

- 1 Comme ça, ça évite au témoin d'en faire un autre, sur les lieux qui ont été décrits à  
2 l'instant.
- 3 Je vous remercie.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est nous qui vous remercions, Monsieur le  
5 Procureur.
- 6 Madame le greffier, vous faites apparaître ce document sur l'écran.
- 7 Et pendant qu'il apparaît sur l'écran, j'indiquerais simplement, Professeur Fofé, que la  
8 correction que vous avez souhaitée que l'on opère à la page 41 n'est techniquement pas  
9 aisée à effectuer. Il est donc clair que c'est la partie de la déposition du témoin figurant  
10 en page 46, et dans laquelle il indique qu'il n'a pas traversé Bogoro, que nous prenons  
11 donc en considération.
- 12 Madame le greffier.
- 13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Le document peut être visionné sur « PC 1 ».
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que les accusés voient le document ?  
15 Monsieur Ngudjolo, Monsieur Katanga ? Oui ?
- 16 Vous voyez bien ? Bon.
- 17 Alors, Monsieur le témoin, vous-même, avez-vous le croquis sur votre écran ?  
18 Apparemment oui.
- 19 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Professeur.
- 21 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.
- 22 Q. Chef Manu, vous voyez bien ce... ce croquis ? Est-ce que vous voyez bien le  
23 document, vous le reconnaissez ? Faut-il que nous vous donnions une version papier ?
- 24 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 25 R. Ça va, je l'ai devant moi. Et d'ailleurs, c'est moi qui l'ai signé.
- 26 Q. Donc, c'est bien vous qui... qui aviez établi ce... ce croquis, n'est-ce pas ?
- 27 R. Oui.
- 28 Q. Et M. le Procureur vient de... de dire à quelle occasion. Peut-être que vous pouvez

1 vous-même le rappeler brièvement, sans entrer dans les détails.

2 C'était à quelle occasion ? Quelle occasion ?

3 R. Vous voulez savoir la date ?

4 Q. À quelle occasion aviez-vous dressé ce croquis, Chef Manu ? À quelle occasion ?

5 R. Non, je ne suis pas en mesure de me souvenir de la date. Ce que je sais, c'est que c'est  
6 moi qui l'ai rédigé. Je ne sais pas si je l'ai fait à Entebbe ou pas.

7 Q. Oui. Ce document retrace donc l'itinéraire que vous avez suivi lors de votre voyage  
8 de... de Zumbe à... à Beni ; c'est bien cela ?

9 R. Oui.

10 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, je crois que nous pouvons solliciter un EVD pour ce  
11 croquis, s'il vous plaît.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier.

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

14 Le document DRC-OTP-1038-0055 portera la cote EVD-D03-00097, et sera enregistré  
15 comme public.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

17 Vous poursuivez.

18 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

19 Q. Chef Manu, vous nous avez dit que les sages — vous me corrigez, si c'est... si je me  
20 trompe —, vous avez dit que les sages avaient désigné Talika Bahati, Martin Banga et  
21 Adolphe pour vous accompagner dans ce voyage. Je ne reviens pas sur Martin Banga ni  
22 sur Adolphe, mais je voudrais revenir un peu sur Bahati.

23 Qu'est-ce qui a motivé le choix de Bahati pour vous accompagner dans ce voyage ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Il s'agissait en fait d'un long voyage. Et Bahati avait l'avantage d'être infirmier. Alors,  
26 si je pouvais tomber malade, il allait me soigner.

27 Q. Et vous nous avez dit que Bahati travaillait comme infirmier à Zumbe, qu'il était  
28 dentiste ; vous l'avez dit.

1 Est-ce que vous pouvez nous préciser l'origine... l'origine ethnique ? Il est de... il est de  
2 quelle ethnie ? Bahati Talika, il est de quelle ethnie, de quelle origine ?

3 R. Bahati est originaire de Kagaba, groupement Zitono, collectivité Walendu-Bindi.

4 S'il a travaillé avec nous, c'est parce qu'on ne faisait pas de discrimination en ce qui  
5 concerne le travail.

6 Q. Alors, pourquoi l'appelle-t-on Bahati de Zumbe ?

7 R. Le nom Bahati de Zumbe a plusieurs significations. Premièrement, il s'agit d'un jeune  
8 homme qui aime les activités physiques. Il aime le sport physique. Ensuite, il est  
9 infirmier. J'ajoute encore : il joue au football.

10 Aussi, j'aimerais ajouter qu'un jour, lorsque Zumbe a été attaquée, il a fui — il était plus  
11 rapide que tout le monde — jusque dans les collines. Alors, il était loué dans la  
12 collectivité. On disait que c'est un jeune homme qui peut courir le plus rapidement  
13 possible que tout le monde.

14 C'est la raison pour laquelle on l'appelait « Bahati de Zumbe ». J'ajouterais aussi que  
15 c'était un homme jovial, qui aimait faire des blagues et faire rire tout le monde.

16 Q. Merci beaucoup. Pour que je n'oublie pas : vous êtes allé avec Bahati... j'anticipe,  
17 donc on va revenir en détails. Vous êtes allé avec Bahati jusqu'à Beni ; c'est bien cela ?  
18 Répondez directement à cette question, parce que nous allons rentrer dans le détail.  
19 S'agissant de Bahati, êtes-vous arrivé avec Bahati jusqu'à Beni ?

20 R. Oui.

21 Q. Et lorsque vous êtes rentré de Beni, pour regagner Zumbe, est-ce que vous êtes rentré  
22 avec Bahati à Zumbe ?

23 R. Non.

24 Mon nom n'était pas inscrit sur la liste des personnes qui devraient prendre place à  
25 bord de l'avion. On s'est arrangés, et Bahati m'a laissé sa place dans l'avion. Adolphe,  
26 Bahati et Martin sont restés. J'ai utilisé la place de Bahati à bord de l'avion.

27 Q. On va... on va y revenir. Mais nous sommes sur Bahati.

28 Depuis que vous êtes rentré de votre voyage à Beni, vous êtes rentré à... à Zumbe.

- 1 Depuis votre retour de ce voyage jusque fin février 2003, Bahati était-il rentré à Zumbe ?
- 2 R. Non, Bahati n'est plus retourné à Zumbe. Je ne sais pas s'il avait peur. Il est resté à
- 3 Gety. Je crois qu'il avait peur à cause des conflits ou des guerres qu'il y avait chez nous.
- 4 Il n'est plus retourné à Zumbe.
- 5 Je l'ai revu qu'à Bunia. Après le 6 mars 2003, je l'ai revu à Bunia. Je ne l'ai plus revu, et il
- 6 a même cessé son boulot.
- 7 Q. O.K. Merci beaucoup.
- 8 Alors, nous revenons maintenant à votre voyage. Vous... vous avez dit que de Zumbe,
- 9 vous vous êtes arrêté à Gety avant de poursuivre sur Beni ; c'est bien cela ?
- 10 M. MacDONALD : Non, objection, objection, Monsieur. Je crois que vous avez voulu
- 11 mentionner Bolo ou Aveba — pardon —, mais pas Gety.
- 12 Pr FOFÉ : Pardon.
- 13 Q. Chef Manu...
- 14 C'est vrai, je... j'accepte cette objection.
- 15 N'entrez plus dans le détail. Vous nous avez détaillé les étapes.
- 16 De Zumbe, avant d'arriver à... à Beni, où est-ce que vous vous êtes arrêté, assez
- 17 longtemps pour viser un arrêt... l'arrêt que nous aimerions... sur lequel nous aimerions
- 18 nous attarder ?
- 19 M. MacDONALD : Dans le but d'aider mon collègue, tout à l'heure, il a mentionné qu'il
- 20 a été arrêté une semaine à Aveba. Alors, je crois que c'est déjà au dossier. Il n'y a pas de
- 21 problème. Si c'est dans ce que vous voulez rentrer, allons-y. On peut... on peut le
- 22 suggérer, parce que c'est ce qu'il a déjà dit.
- 23 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, alors. Merci.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Effectivement, dans son itinéraire très détaillé, de la
- 25 fin de la précédente audience, le témoin fait état de cette halte de près d'une semaine, de
- 26 mémoire, à Aveba.
- 27 Pr FOFÉ : Merci.
- 28 Q. Pendant que vous vous êtes arrêté à Aveba, vous avez parlé d'un document qui était

1 établi, est-ce que c'était à cette étape-là ? Est-ce que c'était à cette étape-là ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Oui.

4 Q. Est-ce que vous vous rappelez à qui vous avez adressé ce document ? À qui vous  
5 avez adressé ce document ? Ce document parle de quoi ? Ce document était signé par  
6 qui ?

7 R. Ce document était adressé au gouvernement congolais. Et l'élément essentiel qui se  
8 trouvait dans ce document faisait rapport aux souffrances de nous, les Lendu de Djugu,  
9 de Zumbe. Eh bien, on a rédigé ce document pour que le gouvernement congolais sache  
10 que nous avions de sérieux problèmes.

11 Il y avait des gens qui mouraient, il y avait des gens dont on dépossédait de leurs biens,  
12 et cetera.

13 Vous m'avez demandé qui a signé ce document. Eh bien, beaucoup de personnes ont  
14 apposé leur signature sur ce document, moi-même compris. Et je me rappelle que la  
15 dernière personne à apposer sa signature sur le document était le rédacteur en chef de  
16 la collectivité des Walendu-Bindi. C'est l'infirmier Alezo qui a apposé sa signature le  
17 dernier. Nous nous trouvions dans une salle de réunion, et tous les participants ont  
18 donc apposé leur signature. Banga Martin, qui était présent, a mis sa signature. Bahati  
19 Talika a fait de même. Adolphe a également signé.

20 Après cela, on a programmé le voyage pour Beni.

21 Q. Et dans ce document, Chef Manu, quelles forces... quelles forces aviez-vous  
22 désignées comme étant responsables de... de vos difficultés ?

23 R. L'UPC et l'UPDF.

24 Q. Est-ce que vous pouvez vous rappeler ce que vous avez dit dans ce document, sur le  
25 plan politico-administratif ?

26 R. Maître, il y a de cela très longtemps. Et je n'en ai plus souvenir.

27 Q. D'accord. Et pour autant que vous pouvez vous en souvenir, qu'est-ce que vous y  
28 aviez dit au sujet de l'auto-défense populaire ?

1 R. Je ne me le rappelle plus. Il y a de cela longtemps que je n'ai pas relu le texte.

2 Pr FOFÉ : Alors, Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez autoriser que soit  
3 présentée au chef Manu la pièce DRC-OTP-0194-0348 ; c'est la pièce n° 12 sur notre liste.

4 C'est une pièce qui peut être publique.

5 M. MacDONALD : Alors, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

7 M. MacDONALD : Alors nous n'avons... nous n'avons pas d'objection. C'est juste  
8 l'utilisation qu'on compte peut-être en faire, compte tenu que le témoin a mentionné  
9 qu'il ne se rappelait pas le contenu de cette lettre. Alors, je crois qu'on ne peut utiliser le  
10 document, à moins que la Chambre l'autorise à se rafraîchir la mémoire, en relisant le  
11 document. Et alors, à ce moment-là, il témoigne sur le document.

12 Mais une chose est certaine : le document parle de lui-même. Son contenu... il pourra  
13 reconnaître sa signature, reconnaître qu'il s'agit bien du même document. Mais après,  
14 commenter le contenu je... comme tel, à la lumière de la réponse donnée par le témoin,  
15 est un peu un exercice futile, dans les circonstances. Peut-être, il y a des questions de  
16 précision par rapport à pourquoi vous dites telle chose ou pourquoi est-ce qu'il est écrit  
17 telle autre chose.

18 Mais... voilà ce que je voulais mentionner. Je pense que la Chambre comprend ce que j'ai  
19 peut-être de la difficulté à exprimer clairement, à l'instant même. Je vous remercie.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Non, je pense que le Pr Fofé a bien compris, sauf si le  
21 témoin, au fil de questions qui lui seront posées, arrive à mieux resituer le contenu du  
22 document, puisque le document lui-même, il le situe bien, et c'est plutôt par petite  
23 touche que voudriez pouvoir y parvenir, Professeur.

24 Pr FOFÉ : C'est cela, Monsieur le Président. Merci beaucoup. Alors, Monsieur le  
25 Président, peut-on présenter la pièce au chef Manu, s'il vous plaît ?

26 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Pouvez-vous confirmer le niveau de confidentialité ?

27 Pr FOFÉ : C'est une pièce publique, Madame.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, dans l'immédiat, on fait apparaître sur l'écran

1 uniquement la première page.

2 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : La première page se trouve à l'écran sur « PC 1 ».

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Peut-être, Professeur Fofé, vous souhaitez-vous  
4 également partir ensuite sur la toute dernière, et cetera. Voilà, vous... je vous laisse le  
5 soin de poursuivre.

6 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

7 Q. Chef Manu, veuillez observer attentivement cette première page, et dites-nous si  
8 vous reconnaissez ce document et la personne qui l'a... qui l'a signé ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Je reconnais la signature et le document.

11 Q. Pouvez-vous nous dire qui est la personne qui l'a signé, brièvement, sans entrer dans  
12 le détail ?

13 R. Il s'agit du secrétaire du chef de la collectivité de Walendu-Bindi, Monganga Lega.

14 Pr FOFÉ : M<sup>me</sup> le greffier peut-elle afficher la dernière page, s'il vous plaît — la page qui  
15 se termine par 0354 ?

16 Q. Chef Manu, observez ce document et puis, vous nous dites si vous le reconnaissez,  
17 de quoi il s'agit, brièvement.

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Il s'agit des personnes qui étaient présentes à la réunion. Vous voyez ma signature  
20 apposée à côté du nom « Ngabu Emmanuel ». Et au jour d'aujourd'hui, je signe de la  
21 même manière.

22 Vous verrez le n° 11, le n° 12 et le n° 13 correspondent aux personnes qui sont parties  
23 avec moi ; et elles ont signé. Mon numéro est le 7. Les... mes accompagnateurs sont aux  
24 numéros 11, 12 et 13.

25 Q. Et qui a signé au numéro 16 — vous en avez parlé ?

26 R. Il s'agit du secrétaire de la collectivité des Walendu-Bindi.

27 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, M<sup>me</sup> le greffier peut-elle à présent afficher la page qui  
28 se termine par 0349 — 0349, le rapport circonstancié ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, la page de garde du rapport.

2 Pr FOFÉ :

3 Q. Observez bien cette page, Chef Manu, sans trop de détails. Est-ce bien le document  
4 que vous avez établi à Aveba ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) :

6 R. Oui.

7 Q. Nous voyons l'intitulé « Rapport circonstancié. Dénonciation de la planification de  
8 l'extermination des résistants de base de l'Ituri par l'UPC/RP et ses alliés, l'Ouganda et  
9 le Rwanda ». Et puis, nous voyons dans « le 1) Chronologie des événements ». Je n'entre  
10 pas dans le détail. Vous reconnaissez bien que c'était ça ; n'est-ce pas ?

11 R. Oui.

12 Pr FOFÉ : Monsieur le Président, est-ce qu'on peut... M<sup>me</sup> le greffier peut afficher la page  
13 qui se termine par 0352 — 0352, s'il vous plaît ?

14 Q. Observez bien cette page, Chef Manu. Dans le point 2, donc en tête du point du point  
15 de vue politico-administratif. Est-ce que vous reconnaissez bien cette page aussi ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) :

17 R. Oui.

18 Q. Donc, dans ce point 2 « Du point de vue politico-administratif », il y a un petit 1) et  
19 un petit 2). Dans le petit 2)... je vais me limiter à cela. Dans le petit 2), vous avez écrit  
20 ceci : « Nous ne sommes administrés ni par le RCD/KIS-ML ni par l'UPC/RP, car la  
21 population désapprouve l'UPC/RP son bourreau. Elle se sent délaissée par le  
22 RCD/KIS-ML, voire par le gouvernement central. Pourtant, elle résiste impuissamment  
23 contre la partition du pays, son occupation, son asservissement, et les pillages de ses  
24 ressources par les étrangers ». Fin de citation. Est-ce bien la situation dans laquelle vous  
25 vous trouviez, Chef Manu ?

26 R. Oui. Nous vivions dans cette situation-là. Et j'aimerais bien en parler un tout petit  
27 peu.

28 Q. Chef Manu, peut-être que je vais terminer d'abord, et puis... parce qu'il faut qu'on

1 avance. Donc, je vais terminer d'abord.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé, le témoin ayant eu à présent sous  
3 les yeux la page de transmission, la page de garde, la dernière page, cette même page,  
4 peut-être est-il en mesure, en réponse à des questions que vous lui poseriez, à présent,  
5 de se remémorer ce qu'il y avait dans ce document. Le fait qu'il l'ait visualisé, pas dans  
6 son intégralité, mais dans certaines de ses composantes, lui a peut-être permis de faire  
7 remonter des souvenirs. Essayez peut-être quand même de lui poser des questions, si  
8 vous avez à lui en poser qui... qui fassent vraiment appel à sa mémoire, à cet instant. Je  
9 pense que ce serait une bonne chose.

10 Monsieur le Procureur.

11 M. MacDONALD : Si on pouvait retirer le document que le témoin lit assidûment  
12 depuis que vous êtes intervenu, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, Monsieur le témoin, vous mettez le document  
14 de côté, pour l'instant. Vous le mettez sur l'appareil qui est à votre gauche. Voilà. Si ça  
15 ne vous ennuie pas.

16 M. MacDONALD : C'est l'écran qu'il lit, pardon.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Ah, pardon. C'est sur l'écran, d'accord.

18 Alors, Madame le greffier (*sic*), nous... nous tentons simplement... nous essayons de voir  
19 si grâce à cette remise en mémoire du document dans sa présentation, dans son contexte,  
20 et cetera, le témoin a pu se le remémorer — pour utiliser l'expression habituelle,  
21 rafraîchir un peu sa mémoire.

22 Pr FOFÉ : Oui, Monsieur le Président.

23 Q. Chef Manu, vous vous rappelez maintenant ce document. Est-ce que vous pouvez  
24 nous dire maintenant ce que vous en savez ? Qu'est-ce que vous en savez ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :

26 Q. En réalité, ce que le professeur souhaite savoir, et ce que la Chambre souhaite aussi  
27 savoir, dans la logique de son interrogatoire, c'est si vous vous souvenez de ce que  
28 contenait ce document, quelles étaient les... les différentes parties, ce qu'il contenait,

1 quel était son objectif. Et puisque c'était un document qui était envoyé, il devait  
2 vraisemblablement demander quelque chose. Donc, expliquez-nous tout cela, mais de  
3 mémoire. Si vous le pouvez, bien sûr.

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Monsieur le Président, lorsque nous sommes arrivés, on avait déjà programmé  
6 d'élaborer ce document. Et en ce qui nous concerne, nous quatre, nous ne pouvions pas  
7 suggérer à ce groupe d'établir cette lettre. Ce qui nous a réjoui était d'inclure dans ce  
8 document les différentes difficultés que nous traversons à l'époque, étant donné qu'il  
9 avait déjà été décidé de dresser ce rapport.

10 Ce n'est pas nous qui avons pris la décision d'écrire ce rapport, ce sont les chefs de la  
11 collectivité des Walendu-Bindi qui avaient pris cette décision.

12 À notre arrivée, nous avons saisi la balle au bond. C'est ainsi que nous nous sommes dit  
13 qu'il fallait inclure ces difficultés-là, qui étaient les nôtres, dans ce rapport-là, puisque le  
14 rapport allait être acheminé directement au gouvernement congolais. Nous n'avions pas  
15 d'autres pensées, nous ne voulions pas demander de l'argent, ou quoi que ce soit.

16 Ce que nous voulions, c'était de l'aide.

17 Hier, on m'a demandé pourquoi nous n'avions pas saisi le gouvernement au sujet des  
18 difficultés que nous traversons, eh bien, il n'y avait aucun moyen qui nous permettait  
19 de saisir le gouvernement directement.

20 Cette occasion était donc une occasion en or pour que nous puissions émettre nos idées  
21 lorsque les Lendu dressaient ce rapport-là. Donc, nous ne nous étions pas entendus  
22 lorsque nous nous trouvions encore à Zumbe pour que nous venions établir le rapport  
23 ensemble. C'est une décision qui avait été prise à l'avance. On ne nous a pas appelés  
24 pour établir ce rapport.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous en prie, Professeur.

26 Pr FOFÉ : Oui, Monsieur le Président, je crois qu'à partir de votre question, monsieur le  
27 témoin, chef Manu, nous a donné... nous a décrit dans quelles circonstances ils ont signé  
28 ce document, ils ont trouvé ce document, ils ont fait entrer des éléments qui

1 concernaient leur groupement, dans ce document. Alors, à cette étape, ici,  
2 personnellement, je n'ai plus de questions à poser sur ce document. Ce que je voudrais  
3 solliciter, c'est un numéro EVD pour ces pièces.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous retenons effectivement de la déposition... des  
5 déclarations, plus exactement, que vient de faire le témoin, et nous sommes, il est vrai,  
6 de nombreuses années après, qu'il s'agissait donc, je reprends ses propres termes,  
7 page 59, ligne 2 : « Ce que nous voulions, c'était de l'aide. » Ce qui peut apparaître  
8 comme une synthèse extrêmement synthétique de ce qui figure à la page 6 du  
9 document.

10 Madame le greffier, voulez-vous donner un numéro EVD à ce document, signé du  
11 témoin, dont il a reconnu les grandes lignes et dont il nous a donné, de manière  
12 synthétique, les très grandes lignes.

13 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

14 Le document DRC-OTP 0194-0348 portera la cote EVD-D03-00098, et sera enregistré  
15 comme public.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame.

17 Vous poursuivez, Professeur.

18 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

19 Je voudrais juste signaler à l'attention de M. le Procureur qu'il y a apparemment... je ne  
20 sais pas si c'est un saut de numéro ou bien si c'est une page qui manque dans le rapport  
21 circonstancié, rapport donc... donc le rapport circonstancié. Si vous voyez, en tête, le  
22 numéro de page, nous passons de la page 3 à la page 5. Alors, je ne sais pas si le  
23 document originel était comme cela ou bien s'il y a... s'il y a eu un saut de page. Donc on  
24 passe de la page 3 à la page 5 en sautant le numéro 4.

25 M. MacDONALD : Le document est dans l'état dans lequel nous l'avons reçu, Monsieur  
26 le Président. Donc, le saut de page peut s'expliquer soit par une erreur ou soit  
27 effectivement par une page manquante, mais ceci est le document dans l'état... l'état  
28 dans lequel nous l'avons reçu.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous le prenons comme tel.

2 Pr FOFÉ : Bien.

3 Je vais quand même poser la question au témoin comme il est là. Très rapidement, si on  
4 peut présenter... peut-être qu'on peut lui présenter une version papier pour aller vite.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

6 Pr FOFÉ : Vous avez une version... vous avez une version propre, parce que, moi, j'ai  
7 des annotations ?

8 Si vous pouvez présenter d'abord au Président.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

11 Pr FOFÉ : Alors, chef Manu, je vous invite donc à l'annexe, le rapport circonstancié.  
12 Veuillez feuilleter cela. Vous voyez page 1, page 2 — c'est marqué au-dessus, page 2 —,  
13 page 3, et puis directement page 5. Est-ce que vous... vous voyez cela ? Nous passons de  
14 la page 3 — c'est marqué en tête —, de la page 3 à la page 5. Si vous pouvez voir un peu  
15 la fin de la page 3 et le début de la page 5 pour nous dire si le document est complet ou  
16 bien s'il y a quelque chose qui manque.

17 LE TÉMOIN (interprétation) :

18 R. Monsieur le juge Président, Mesdames les juges, je n'ai rien à dire par rapport à ce  
19 document. Il a été délivré à Bolo. Nous avons reçu un exemplaire. Et celui qui a donné  
20 cet exemplaire à Ngabu Safari, c'était Adolphe. Il a un diplôme de licence en Histoire.  
21 Son français, il est meilleur par rapport au mien.

22 Vous savez, j'avais beaucoup de soucis ; donc je n'ai pas pu lire ce document et retenir  
23 ce qui était... retenir son contenu. Mais, moi, j'ai vu qu'ils ont donné les rapports mais je  
24 n'ai pas pu perdre mon temps à lire ce document. Ceux qui ont rédigé ce document,  
25 c'étaient des intellectuels, des gens qui ont des licences, qui ont des maîtrises. Alors, je  
26 ne sais pas ; je ne sais pas quoi vous dire. Non, je ne sais pas répondre à votre question.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : M<sup>e</sup> O'Shea.

28 M<sup>e</sup> O'SHEA (interprétation) : L'Accusation pourrait-elle clarifier, s'il vous plaît, la source

1 de ce document ? Où l'ont-ils trouvé ?

2 M. MacDONALD : La Chambre, Monsieur le Président, se rappellera qu'avant la  
3 confirmation des charges... Je dis "la Chambre se rappellera peut-être" parce que c'est un  
4 incident qui s'est produit avant la confirmation des charges, si je ne me trompe pas, en  
5 mai ou juin 2008. L'Accusation a retrouvé, dans un classeur, une série de documents qui  
6 n'avaient jamais été enregistrés, qui étaient ensemble, mais donc avec d'autres  
7 documents qui ont été divulgués. Je me rappelle d'un site Internet de l'UPC, entre  
8 autres.

9 Mais donc, tel que la chaîne de possession l'indique, nous ne sommes pas en mesure de  
10 dire la source primaire. Est-ce qu'il s'agissait d'un document de Monuc, ou une  
11 personne de la Monuc nous aurait remis ce document-là, je ne peux affirmer c'est qui.  
12 Nous ne pouvons affirmer c'est qui, mais c'est le document dans lequel il se trouvait  
13 dans nos locaux. Alors, ceci veut dire qu'il a été recueilli, sur le terrain, d'une source qui  
14 est, à ce jour, inconnue.

15 Voilà... je... l'Accusation ne peut rien dire de plus. Mais j'ajouterai toutefois, pour  
16 rassurer tous et chacun, que si on regarde la page 3 et la page 5, et la date de signature  
17 du document, on voit bien, Monsieur le Président, que la dernière attaque fait référence  
18 au 2 novembre 2002 et, après, le document a été signé le 15 novembre. Alors, il manque  
19 une période de 13 jours où on aurait pu, je présume, détailler des attaques.

20 Si on regarde les sous-sections ou les en-têtes, on a une chronologie, au point 1 — là,  
21 c'est les attaques —, et après ça, au point 2, on revient à ce qui a été montré au témoin,  
22 tout à l'heure, en page 5, du point de vue politico-administratif, et page 3, au point de  
23 vue sécuritaire.

24 Alors, je crois que c'est l'état des choses. Malgré tout, on a un document qui est reconnu  
25 par un témoin ; c'est bien le document qu'il a signé à cette date-là. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

27 La mise en perspective des dates figurant au pied de la page 3 et de la date  
28 d'établissements du document, en page 7, permet effectivement de se faire une idée et

1 peut-être de penser qu'il s'agit d'une erreur de pagination, compte tenu de leur relative  
2 proximité.

3 Je me proposais de faire cette remarque ; je préfère que ce soit le Procureur l'ait faite.  
4 Elle est donc faite.

5 Professeur Fofé, vous poursuivez.

6 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

7 Donc, on peut retirer le document, la version papier, d'entre les mains du chef Manu.

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 Je voudrais tout de même mentionner, Monsieur le Président, que le Procureur aurait  
10 dû vérifier cela, aurait dû vérifier si ce document est... était intégral ou pas. Il aurait dû  
11 le faire.

12 Q. Chef Manu, revenons à notre voyage pour Beni. Donc, vous avez signé ce document.

13 D'Aveba à Beni, vous avez... vous avez fait combien de temps ? N'entrez pas non plus  
14 dans trop de détails, chef Manu. Donc, prenez, s'il vous plaît, les étapes essentielles.

15 Vous avez mis combien de temps pour aller d'Aveba à Beni ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) :

17 R. Je pense, j'ai fait cinq jours.

18 Q. Qui avez-vous rencontré à Beni ?

19 R. Quand nous sommes arrivés chez major Samy, nous nous sommes ensuite rendus  
20 chez Sauri (*phon.*) c'est-à-dire au bureau du RCD/K-ML. J'avais des difficultés à entrer  
21 là-bas. Nous avons commencé à discuter avec les personnes que nous avons  
22 rencontrées à Beni : Pitchou, Sambi. Nous avons commencé à discuter ; nous n'étions  
23 pas d'accord quant à savoir qui était le responsable de la mission. On disait que c'était  
24 Germain Katanga.

25 Moi, j'ai dit, je viens de Walendu-Bindi. Le responsable de la mission de Djugu, c'est  
26 moi. Il y a des gens qui disaient : « Bon, Germain, c'est le chef. Peut-être on va donner  
27 de l'argent, et je ne vais pas avoir cet argent. Si vous choisissez Germain comme  
28 responsable d'Irumu, moi, je suis responsable de Djugu. » Ils m'ont dit : « Si vous ne

1 voulez pas, vous allez rester. »

2 Je suis allé avec eux, et sur le document, j'ai dit que j'étais responsable de la délégation  
3 Djugu à Beni. C'était comme ça. Nous avons rencontré ainsi Uringi et son secrétaire. ils  
4 nous ont remerciés d'être arrivés. Ils nous ont remerciés pour le travail que nous avons  
5 fait pour aider Lompondo. La population Walendu-Bindi a aidé ce dernier. Il a  
6 également aidé le douzième bataillon de major Faustin. C'était l'objet de leurs  
7 remerciements.

8 Ils ont toutefois parlé entre eux, en mon absence. Je suis rentré passer la nuit à l'hôtel ;  
9 Germain également ; et d'autres responsables, de même.

10 Kakolele m'a donné de l'argent en cachette. Ils nous ont bien reçus : nous étions bien  
11 nourris, nous n'avions pas de problème. Nous nous sommes rencontrés, donc, avec...  
12 Kakolele m'a remis 400 dollars, et je suis allé rendre compte aux personnes qui étaient  
13 sous ma délégation. Je ne sais pas combien a été remis aux autres. Moi, je bois et je  
14 mange, et je peux dire que j'ai bu et mangé à ma fin.

15 Mbusa Nyamwisi n'était pas là à ce moment-là ; il était en Afrique du sud. Voilà ce qui  
16 s'est passé.

17 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Je suis désolé d'interrompre, mais en lisant le *transcript*  
18 en anglais et en écoutant les efforts des interprètes, je pense vraiment que ce témoin  
19 parle beaucoup trop vite et d'une façon qui ne permet pas vraiment de prendre  
20 pleinement en compte ce qu'il dit. Il parle par rafales, si je puis dire. Donc, j'aimerais  
21 que mon éminent confrère, le P<sup>r</sup> Fofé, puisse mieux contrôler son témoin pour qu'il ne  
22 parle... ne donne pas des réponses aussi longues peut-être, par exemple, parce que pour  
23 les interprètes et pour les sténotypistes, la tâche devient très difficile. C'est normal. Il est  
24 très difficile de suivre le témoin. Ce n'est pas tellement qu'il parle trop vite, mais il parle  
25 trop longtemps surtout ; je pense, en tout cas.

26 M. MacDONALD : Avec votre permission, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

28 M. MacDONALD : Je comprends pourquoi M<sup>e</sup> Hooper sent le besoin d'intervenir, à la

1 lumière des réponses qui ont été données par le témoin. Mais une chose est certaine : il  
2 demande au Pr Fofé de contrôler le témoin, sauf que c'est à la Chambre de voir si,  
3 lorsqu'on pose une question, le témoin ait fini sa réponse, et le Pr Fofé ne peut intervenir  
4 et arrêter le témoin parce qu'on est en train de parler de Germain Katanga et le rôle qu'il  
5 a pu jouer, lorsque la mission de cette Chambre est la recherche de la vérité.

6 Alors, l'intervention de M<sup>e</sup> Hooper n'est pas anodine. C'est la raison pour laquelle je me  
7 lève : c'est pour expliquer le contexte dans lequel M<sup>e</sup> Hooper se lève.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

9 M<sup>e</sup> HOOPER (interprétation) : Non, non, je comprends bien, mais tout d'abord que c'est  
10 au conseil de contrôler son témoin — c'est son devoir — ; et deuxièmement, je n'étais pas  
11 motivé par quoi que ce soit qui soit au compte rendu. Je n'arrive pas à comprendre.  
12 Donc, je n'ai pas été provoqué.

13 Donc, moi, ce que je voulais... j'ai dit quelque chose ; c'est dans l'intérêt de tous. Un  
14 témoin ne devrait sans doute pas parler aussi longtemps. Je ne le critique pas, bien sûr.  
15 Il vient d'une société où la tradition orale est importante, bien sûr, mais pour ceux  
16 d'entre nous qui doivent gérer ses textes... ses propos par le biais de la sténotypie ou de  
17 la traduction, c'est un véritable problème, en effet, et nous le savons tous. Et la façon de  
18 gérer ce problème, ce n'est pas qu'il y ait intervention de la part du juge, du Président,  
19 mais de son conseil. Et je suis assez étonné que M. MacDonald, quand même, qui est un  
20 conseil expérimenté pense que le conseil n'est pas là contrôler son témoin. Si, il est là  
21 pour gérer, contrôler son témoin — gérer, du moins.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, au moment où vous vous êtes levé à nouveau,  
23 Maître Hooper, j'étais sur le point de dire : ne dramatisons pas. Alors, je le dis de plus  
24 fort : ne dramatisons pas. Ne faisons pas de procès d'intention à qui que ce soit, même si,  
25 sur cet aspect de la déposition, le témoin est conduit à citer le nom de l'un des deux  
26 accusés qui n'est pas celui au bénéfice duquel il vient témoigner. Vous avez tous  
27 constaté que la Chambre demande, à de fréquentes reprises, au témoin de parler plus  
28 lentement. M<sup>e</sup> Hooper convient que le témoin parle globalement lentement.

1 Nous vous avons dit, chef Manu, qu'il était difficile de témoigner, mais vous faites de  
2 très gros efforts et vous parlez globalement lentement. Maintenant, les réponses que  
3 vous faites sont parfois brèves, parfois un peu plus longues, parfois nettement  
4 beaucoup plus longues.

5 À partir du moment où vous parlez lentement, c'est effectivement aux interprètes de  
6 s'adapter à votre débit. Nous connaissons leur professionnalisme, nous savons que leur  
7 tâche est difficile, mais tout ne peut pas reposer sur le témoin ; chacun ici a sa part de  
8 responsabilité dans le bon déroulement des débats. On ne s'improvise pas interprète ;  
9 on le devient, à force d'expérience et de travail. Et dès lors que les réponses sont  
10 formulées lentement, l'interprétation doit normalement être bonne, et la sténotypie doit  
11 également être bonne. On ne peut pas demander l'impossible à un témoin. Toute la  
12 chaîne doit suivre, ensuite, au mieux de son professionnalisme.

13 Professeur Fofé, efforcez-vous, plus encore peut-être — la responsabilité qui pèse sur  
14 vous est immense — de poser des questions qui provoquent des réponses brèves.

15 Et dans l'immédiat, vous poursuivez.

16 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

17 Je voudrais rassurer mon confrère, M<sup>e</sup> Hooper, en disant que je fais un effort pour  
18 contrôler mon témoin. Je crois que depuis ce matin, à plusieurs reprises, je... je lui ai  
19 demandé de nous donner des réponses brèves à des questions précises.

20 Donc, je fais un effort. Il est évident que lorsque le témoin dépose, lorsqu'il se lance  
21 dans une réponse, c'est très difficile de... de l'interrompre.

22 C'est difficile. D'une chose. Ça, c'est d'une part.

23 D'autre part, si je pose de trop courtes questions, j'ai en face M. le Procureur qui me dit :  
24 « Attention, pas de questions dirigées, donc il faut des questions ouvertes », voyez-vous.

25 Donc, je me trouve pris de toutes parts, mais j'essaie de m'en sortir, parce que je ne suis  
26 pas né d'hier.

27 Q. Chef Manu, Kakolele, qui est-il ? Qui était-il ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. À ma connaissance, Kakolele, c'était un proche de Mbusa Nyamwisi.

2 Q. Était-il un civil ou un militaire ?

3 R. Il était militaire.

4 Q. Est-ce que vous connaissez son grade, son grade à l'époque ?

5 R. Il était colonel.

6 Q. Alors, juste pour systématiser, pourquoi le colonel Kakolele vous avait-il remis  
7 400 dollars ?

8 R. Je vais vous dire ceci : à côté de Mbusa Nyamwisi, il y avait des militaires et des  
9 personnes qui travaillaient avec lui ; il y avait les agents de sécurité, il y avait les agents  
10 de protocole ; et je pense que Kakolele est l'un des pionniers de la pacification, avec  
11 Mbusa Nyamwisi.

12 En quand on lui confiait quelque chose, il l'exécutait. Il avait un magasin à Beni ; et  
13 quand il n'avait pas moyen de retirer de l'argent à la banque, il ordonnait à ce qu'on  
14 puisse se servir de son argent. Et on le lui remboursait par la suite. Et ce que je sais, c'est  
15 qu'à ce moment-là il est allé dans son magasin où sa femme travaillait. Donc il a pris cet  
16 argent de son magasin.

17 Q. Lorsque vous vous trouviez à Beni, est-ce que vous avez vu d'autres personnes,  
18 notamment des personnes venant d'ailleurs ? Est-ce que vous avez vu d'autres  
19 personnes, civiles ou militaires, venues d'ailleurs ? Si oui, lesquelles ?

20 R. Oui, j'en ai vu.

21 Nous avons tenu une deuxième réunion, au sein des Emoi et PPU. En quoi consistait  
22 cette réunion ? C'est nous, d'abord, qui venions d'autre part qui devions participer.  
23 Mais moi, je n'y ai pas participé. Mais j'ai vu à cette réunion militaire des colonels qui  
24 venaient de Kinshasa. Et parmi les colonels qui ont participé à cette réunion, j'ai  
25 reconnu colonel Maguru. C'est un Lulu. C'est le seul que j'ai reconnu.

26 Q. Est-ce que vous pouvez, même si vous ne connaissez pas leur nom, en plus du  
27 colonel Aguru, combien à peu près y avait-il d'officiers venus de Kinshasa ?

28 R. Six officiers. Mais je ne sais pas s'il y en avait plus.

1 Q. Et vous venez de parler d'Emoi ; est-ce que vous savez ce que c'est ?

2 R. Selon moi, l'Emoi était constitué de différentes forces armées qui étaient situées  
3 autour de la résidence du chef. Il y en avait même de PPU. C'étaient des forces  
4 militaires qui étaient tout autour de la résidence de M. Mbusa Nyamwisi.

5 Q. Chef Manu, vous parlez de l'Emoi et de PPU, qu'est-ce que ça signifie ? Est-ce que  
6 vous pouvez éclaircir un peu ? PPU, de quoi s'agit-il ?

7 R. Je ne sais pas ce que cela veut dire, mais je sais que c'est une dénomination qui  
8 désignait des forces militaires. C'était donc des militaires qui se trouvaient aux  
9 alentours de la résidence de M. Mbusa Nyamwisi ; je ne sais pas ce qu'ils faisaient  
10 comme travail.

11 Q. Donc, ça s'écrit — j'épelle en français et vous me corrigez si je me trompe — P-P-U ;  
12 c'est cela ?

13 R. Moi non plus je ne sais pas comment cela s'épelle. Mais j'ai toujours entendu parler  
14 de « PPU » mais j'ignore l'orthographe.

15 Q. Le seul colonel...

16 M. MacDONALD : Je m'excuse d'interrompre.

17 Juste pour revenir aux thèmes annoncés, je note qu'effectivement, qu'il est... on discute  
18 d'un voyage à Beni, si je ne me trompe pas. Mais Emoi, PPU, Emoi, certainement Emoi,  
19 c'est pas dans les thèmes annoncés. Je ne sais pas, parce que compte tenu de la réponse  
20 du témoin qui ne semble pas connaître grand-chose à l'Emoi, je ne sais pas si mon  
21 collègue a l'intention de continuer sur ce thème mais peut-être que je me trompe.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, au cas présent c'est vous qui  
23 allez très vite. Laissez au Pr Fofé et au témoin, qui nous parle de Beni depuis longtemps,  
24 qui à l'occasion de sa discussion sur Beni nous parle de l'Emoi, laissez à l'un et à l'autre  
25 le temps d'obtenir peut-être des clarifications et des détails.

26 Nous sommes dans l'épisode Beni, et nous essayons de, grâce au Pr Fofé et au témoin,  
27 de bien comprendre ce qu'était ce déplacement, ce qu'était son objectif, ce qui s'y est  
28 passé, ce que le témoin a vu, le rôle qu'il y a joué. Ce sont des éléments qui peuvent,

1 peut-être, le moment venu, nous être utiles. Il faut que tout cela arrive dans des propos  
2 tenus lentement, bien interprétés, bien transcrits, et donc bien compris.  
3 Professeur, vous poursuivez.  
4 Pr FOFÉ : Oui, Monsieur le Président, je voudrais...  
5 M. MacDONALD : Avec votre...  
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur, vous ne poursuivez pas trop  
7 longuement sur ce thème, s'il vous plaît.  
8 M. MacDONALD : Non, non, non, non. Non, non. Mais c'est juste... mon intervention  
9 est uniquement sur le thème... le thème — pardon —, qui en est un en soi, de l'Emoi,  
10 qui n'apparaît pas dans les écritures de nos collègues.  
11 Je comprends que voyage Beni était mentionné mais il y a une marge compte tenu de  
12 l'ensemble de la preuve qui a été entendue jusqu'à maintenant par cette Chambre ; de là  
13 notre surprise en ce moment. Et c'est la seule chose que nous mentionnons. Voilà.  
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.  
15 Pr FOFÉ : Monsieur le Président...  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Admettez également qu'avant le 7 mars 2011, date à  
17 laquelle ont été, si je ne me trompe, rédigées les petites fiches qui nous servent d'aide-  
18 mémoire dans la présentation de la cause de Mathieu Ngudjolo, à défaut de  
19 déclarations, avant le 7 mars 2011 et avant la déposition de certains témoins de M<sup>e</sup>  
20 Hooper, plus exactement de Germain Katanga représenté par M<sup>e</sup> Hooper, l'Emoi n'avait  
21 pas eu peut-être le relief qu'il a aujourd'hui et qui nous conduit à souhaiter que le  
22 témoin s'explique un peu — sur ce qu'il est en mesure de dire, car peut-être n'a-t-il pas  
23 grand-chose à dire.  
24 Allez, nous poursuivons.  
25 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.  
26 Et je vais juste ajouter, à la suite de ce que vous venez de dire, que nous sommes là dans  
27 l'exercice de l'oralité, voyez-vous. Donc le témoin, en répondant aux questions, il a  
28 mentionné cela et comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, c'est une structure que

1 nous tous connaissons bien à présent. Mais je ne pense pas que j'irai plus loin avec ce  
2 témoin à ce sujet. Je ne pense pas.

3 Q. Chef Manu, vous avez dit que parmi les colonels qui sont venus de Kinshasa, vous  
4 avez reconnu un seul, un colonel qui est alur... alur, je crois, il est alur. Est-ce que vous  
5 pouvez nous donner son, nom répéter son nom, le nom du colonel que vous avez  
6 reconnu ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Je connais sous le nom d'Aguru.

9 Q. C'est bien. Donc, il s'agit bien du colonel Aguru. Aguru. Donc, il conviendra que...  
10 qu'on corrige la page 68, ligne 28. Page 68, ligne 28, on a mentionné Maguru. Il ne s'agit  
11 pas de Maguru mais d'Aguru.

12 Merci, chef Manu.

13 Parce que je crois que Maguru aussi existe. Maguru aussi existe, mais c'est une autre  
14 personne.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien.

16 Pr FOFÉ : Maguru existe mais c'est une autre personne. En l'occurrence, il s'agit du  
17 colonel Aguru.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est ce que nous retenons. Nous retenons que pour  
19 le témoin, l'orthographe est « Aguru » et que le M a sauté.

20 Nous poursuivons.

21 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Chef Manu, pour autant que vous le sachiez, qu'est-ce que ces colonels venus de  
23 Kinshasa sont arrivés faire à Beni ? Ils sont venus de Kinshasa, ces colonels, vous l'avez  
24 dit, qu'est-ce qu'ils sont venus faire à Beni ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Personnellement, je ne le sais pas. Ils se sont réunis, ils ont rencontré nos collègues.  
27 Germain Katanga était là, mais moi, je n'étais pas dans la salle de réunion. Ils ont dit  
28 qu'ils traitaient des affaires militaires ; cela ne me concernait pas.

1 Q. À part les 400 dollars... nous sommes toujours à Beni. Nous sommes à Beni. À part  
2 les 400 dollars que le colonel Kakolele vous avez remis, est-ce que vous avez reçu autre  
3 chose, à Beni ?

4 R. Rien d'autre.

5 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Beni ?

6 R. J'y ai passé deux semaines, ou alors, entre une semaine et demie et deux semaines.

7 Q. Et par quel moyen êtes-vous parti de Beni ?

8 R. Personnellement, je ne me sentais pas bien. Toutefois, brusquement, ou par surprise,  
9 j'ai eu l'information selon laquelle des avions allaient décoller pour ramener tous les  
10 groupes à Gety. On parlait, en fait, de Bolo ; on ne parlait pas de Gety. J'ai essayé de  
11 voir des personnes qui enregistraient les passagers qui devaient partir par avion. Et j'ai  
12 essayé de voir les noms, ou mes noms, sur la liste, mais je n'ai pas trouvé les noms. Et  
13 quelqu'un m'a dit que le départ était prévu ce jour-là. Mais nos noms ne figuraient pas  
14 sur la liste, à l'exception du nom de Bahati Talika. Mais les noms des trois autres qui  
15 « restions » ne figuraient pas sur la liste. Alors, je me suis énervé, je les ai suivis à  
16 l'aéroport. Et c'est là, à l'aéroport, que nous nous sommes quereller. Tout d'abord, il y  
17 avait un Blanc, qui était pilote — pilote de l'avion.

18 Il a dit qu'il ne pouvait pas décoller, parce qu'il n'avait pas le nom de la localité de Bolo  
19 sur sa carte. Et lorsqu'on a accepté que je parte, c'est parce que Bahati m'a cédé sa place.  
20 Et c'est à ce moment-là que j'ai... j'ai indiqué où se trouvait Bolo et où se trouvait Gety,  
21 parce que l'homme blanc ne connaissait pas Bolo, et il pensait qu'il n'y avait pas de piste  
22 d'atterrissage à Bolo. Et je lui ai dit que Bolo se trouvait à Gety. Et je lui ai dit : « Quand  
23 vous arrivez à Gety, vous arrivez à Bolo ». Donc, j'ai pris ma place dans l'avion... à bord  
24 de l'avion, à côté, ou à... plutôt, au milieu des pilotes, parce que je devais leur montrer la  
25 localité. Donc, je suis rentré par avion.

26 Le premier jour, nous n'avons pas atterri chez nous. Nous avons dû rebrousser chemin.  
27 Et c'est le deuxième jour que nous avons pu atterrir. Bahati Adolphe et les autres n'ont  
28 pas fait le voyage. Sambu, le jeune Oudo et Pitchou n'étaient pas sur la liste des

1 voyageurs, mais ils se sont permis d'embarquer. Il y a des jeunes que nous avons  
2 rencontrés à Beni, qui n'étaient pas dans notre groupe, mais ils cherchaient à entrer dans  
3 l'avion pour aller à Bolo. Et cela a fait que nous n'avons pas trouvé de place. Mais Bahati  
4 a accepté de descendre, de débarquer de l'avion et de me céder sa place. Donc, je suis  
5 parti à Bolo. Voilà, je m'excuse, j'ai dit beaucoup de choses, mais je devais le dire.  
6 Excusez-moi pour cela.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : La seule chose que nous vous demandons, lorsque  
8 votre développement est long, c'est de le faire bien lentement.  
9 Nous poursuivons.

10 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Donc, vous avez quitté Beni pour Bolo. Lorsque vous étiez en train de... de voler avec  
12 cet avion, est-ce que vous avez constaté quelque chose en survolant certaines parties de  
13 la région ? Est-ce que vous avez constaté quelque chose ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Nous avons quitté Beni et nous avons survolé la rivière Similiki. Et nous sommes  
16 arrivés au niveau de l'aérodrome de Boga, et on a demandé l'autorisation d'atterrir, et  
17 on nous a dit « Non, nous sommes à Boga ». On est partis brusquement, et j'ai vu la  
18 colline Omi (*phon.*), non loin de Bolo. Et lorsque j'ai vu cette colline, j'ai dit « La piste  
19 d'atterrissage se trouve par là, c'est là que nous allons ». Alors, à ce moment-là, le pilote  
20 a vu la piste d'atterrissage. Et il a essayé de voir, d'examiner le terrain pour voir s'il  
21 pouvait atterrir. Nous sommes descendus... nous sommes descendus, et nous sommes  
22 passés sans atterrir. Mais il a constaté qu'il pouvait atterrir. Avant, il y avait une petite  
23 piste de missionnaires catholiques, et nous avons fait le tour de Tcheyi, et nous avons  
24 cherché à atterrir. Mais nous avons trouvé qu'il y avait un groupe de jeunes qui se  
25 trouvait sur la piste. Et le pilote a dit « Non, je ne peux pas atterrir, parce que je vois  
26 qu'il y a des jeunes qui sont là, je ne peux pas risquer ma vie. Je ne peux pas atterrir là. »  
27 Il a décidé de retourner à Beni.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : D'accord.

1 Professeur Fofé, lorsque vous demandez au témoin s'il a constaté quelque chose, est-ce  
2 que c'est ce type de détails que vous attendiez ou pas ? Non. Alors...

3 Pr FOFÉ : Non, je vais poser une question...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Voilà.

5 Pr FOFÉ :

6 Q. Est-ce que vous avez survolé la colline Lagura ? Est-ce que vous aviez survolé  
7 Lagura ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Non. Lorsque nous étions dans l'avion, moi, j'étais dans la cabine de pilotage avec les  
10 pilotes, et je voyais tout ce que les pilotes pouvaient voir. Et moi, du ciel, j'ai vu la  
11 colline de Omi (*phon.*). Je me disais que je pouvais voir ma maison. Nous avons vu  
12 Lagura, lorsque nous étions dans l'avion, mais nous ne sommes pas arrivés à Lagura.

13 Q. Est-ce que vous aviez constaté quelque chose au niveau de Lagura ?

14 R. Il y avait des incendies, de la fumée partout, à Lagura et à Zumbe. Moi, j'étais à côté  
15 du pilote, et j'ai vu clairement Lagura et Zumbe — toute la zone. Et je n'ai vu que du feu.  
16 Toute la localité était... était mise à feu.

17 Q. Lorsque finalement vous avez atterri à Bolo, vous êtes resté combien de temps ?  
18 D'abord, où est-ce que, précisément, vous avez atterri ? Et combien de temps vous êtes  
19 resté là-bas avant de rentrer à... à Zumbe ?

20 R. Nous avons atterri à Bolo. Et notre document... en fait, quand nous sommes arrivés  
21 pour préparer le document, nous étions à Bolo. Et je dormais chez Germain Katanga. Et  
22 lors de notre atterrissage, nous avons atterri à Bolo. Il y avait des \*graines qui étaient  
23 dans l'avion, qu'on a dû débarquer et entreposer dans la maison de Germain, à Bolo.  
24 Mais moi, je ne suis pas resté à Bolo, j'ai quitté cette localité pour aller passer la nuit à  
25 Olongba, chez Étienne.

26 Q. Et vous êtes resté combien de temps là-bas, avant de rentrer à Zumbe ?

27 R. Avant de quitter Bolo, j'ai demandé à Germain Katanga de me donner des  
28 munitions — des balles —, mais ses \*partisans s'y sont vigoureusement opposés. J'étais

1 \*furieux, parce que je voyais que tout mon village était mis à feu. Il m'a donné une  
2 caisse dans laquelle se trouvaient plusieurs sachets de munitions. Des jeunes gens  
3 étaient allés chercher de la nourriture à Kagaba. Nous avons parlé à ces jeunes, avec un...  
4 du matériel, un petit appareil qu'on appelait « Cobra ». Il y en avait beaucoup à Bolo.  
5 Nous avons pu parler à ceux qui se trouvaient à Kagaba. Ils nous ont dit que des jeunes  
6 de Zumbe étaient là. Et j'ai demandé qu'on les envoie pour qu'on puisse partir ensemble,  
7 parce que j'avais quelque chose que je voulais leur confier. Je pensais qu'on allait se  
8 partager ce qu'il y avait. Et quand ils \*se sont opposés, on ne m'a donné que 1200  
9 graines ; parce que chaque sachet en contenait 100 et il s'agissait de 12 sachets.  
10 J'ai passé la nuit à Olongba après je suis allé à Nombe et j'ai pris le chemin de la plaine  
11 pour me rendre directement à Lagura. Je n'ai donc pas passé la nuit dans cette localité ;  
12 je suis rentré rapidement.

13 Q. Pourquoi aviez-vous demandé ce... ces cartouches ?

14 R. Je savais que je n'en avais pas à la maison. Et lorsque j'atterrissais est... lorsque l'avion  
15 atterrissait, je me suis rendu compte \*qu'on déchargeait des munitions. A ce moment-là,  
16 Germain Katanga était avec moi. Avant le départ de l'avion, il a essayé une balle en  
17 abattant une vache ; on a mis cette vache dans l'avion. Je me suis alors dit qu'on allait  
18 m'en donner. Il y avait beaucoup de caisses ; je me suis dit que j'allais avoir des  
19 munitions parce qu'on venait d'incendier mon village. Je m'excuse, je vais parler  
20 lentement. Puisqu'on venait d'incendier mon village, je me disais que j'allais recevoir  
21 des munitions, mais je n'en ai pas eu .On m'a juste donné les 12 sachets de 100 balles  
22 chacun. C'est avec cette quantité de munitions que je suis parti. J'ai demandé ces  
23 munitions parce que je savais que ceux qui avaient incendié le village allaient revenir.  
24 Ces munitions allaient nous aider mais je n'en ai pas eu ; on ne m'a donné que 1200.  
25 C'est Germain Katanga qui a parlé à ses partisans et leur a dit : « donnez-lui cela » et on  
26 a amené donc une caisse qu'on m'a donnée ; ce n'était pas deux.

27 Pr FOFÉ : Oui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Est-ce que la personne... est-ce que la personne qui

- 1 est située derrière le témoin, dans les bancs du public, au premier rang, si elle m'entend,  
2 peut avoir une attitude correcte vis-à-vis de la Cour et s'asseoir correctement dans son  
3 fauteuil ?  
4 Merci. C'est un minimum.  
5 Nous poursuivons.  
6 Pr FOFÉ : Bien. Merci, Monsieur le Président.  
7 Monsieur le Président, il y a quelque chose de curieux à la page 77, ligne 20.  
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors...  
9 Pr FOFÉ : Et puis à la ligne 16 aussi.  
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui, ce sont des données d'ordre quantitatif qui vous  
11 posent problème.  
12 Q. Monsieur le témoin, vous allez simplement nous répondre pour clarifier cela.  
13 Vous avez indiqué : « On m'a juste donné... » Combien de sacs vous a-t-on donné ?  
14 Vous avez cité un chiffre, tout à l'heure, mais on peut s'interroger.  
15 « On m'a juste donné... sacs, et je suis parti avec ces... et un nombre de sac. »  
16 Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ? Nous préciser le nombre de sacs que l'on vous a  
17 donné.  
18 Vous nous avez donné un nombre, dans votre...  
19 Je crois que je vais vous relire la phrase, ce sera le plus simple.  
20 Nous lisons : On m'a juste donné les 12 sacs, et je suis parti avec les 12 sacs. Et puis, un  
21 peu plus bas, nous lisons : J'ai donc voulu avoir de l'aide, mais on ne m'a donné que  
22 1200 kilos de céréales. Est-ce que les chiffres que vous avez donnés, vous les confirmez ?  
23 Nous voudrions être sûrs que tout ait bien été interprété. Douze sacs d'un côté,  
24 1200 kilos de céréales de l'autre.  
25 LE TÉMOIN (interprétation) :  
26 R. Non, Monsieur le juge, tel n'est pas le cas. Je pense qu'on ne m'a pas bien compris.  
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE :  
28 Q. Alors, dites-nous ce qu'il en est.

1 LE TÉMOIN (interprétation) :

2 R. Je parle d'une caisse. À l'intérieur d'une caisse, il y a des sachets. Donc, nous parlons  
3 d'une caisse, ou d'une boîte, où il y a des sachets ou des sacs. Et dans chaque sac...  
4 chaque sachet sachet, il y a 100 balles, et on m'a donné 12 sachets.

5 Donc, il s'agit de 1200 balles. Ce n'était pas un seul sac, c'était une boîte dans laquelle se  
6 trouvaient des petits sacs en plastique. Il y en avait 12. Et dans chaque petit sac, il y  
7 avait 1000... plutôt, 100 balles. Et donc, 12 sacs... petits sacs à l'intérieur d'une grande  
8 boîte, et à l'intérieur de chaque petit sac, il y avait 100 balles. Et vous avez un total de  
9 1200. C'est le total.

10 Pr FOFÉ : Merci, Monsieur le Président.

11 Oui, donc, il s'agit bien de sachets. Le terme se dit, même en français — de sachets. Il ne  
12 s'agit pas de sacs... de sachets. Merci, Chef Manu.

13 Q. Alors, ces cartouches que vous avez reçues, c'est des cartouches de quel type  
14 d'armes ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. Cela s'appelle SMG, ou AK-47.

17 Q. Aviez-vous des AK-47 à Zumbe ?

18 R. Oui.

19 Q. Combien en aviez-vous ?

20 R. À ce moment-là, nous n'en avons pas plus de 10.

21 On en avait environ sept.

22 Nous avons une seule mitrailleuse, ou une seule « *Shingun* » (*phon.*), qui était chargée à  
23 l'aide de balles de SMG.

24 Q. Comment avez-vous obtenu ces sept AK-47 ?

25 Et donc, vous venez de dire que vous aviez aussi un « *Shigun* » (*phon.*), qui s'utilise aussi  
26 avec des cartouches de AK-47.

27 Commençons d'abord par les sept AK-47. Comment les aviez-vous obtenus ?

28 R. Je vous ai dit que nous avons des flèches, que je compare à des fusées. Et si vous êtes

1 atteint d'une flèche au cou, vous allez jeter tout ce que vous avez.

2 Nous avons pu donc nous procurer des munitions en tirant sur nos adversaires à l'aide  
3 de nos flèches.

4 Q. Une dernière question, parce que je vois l'heure. « *Shigun* » (*phon.*)... ce que vous  
5 appelez « *shigun (phon.)* », vous l'avez obtenu comment ?

6 R. Je vous ai dit que c'est le major Faustin qui m'a laissé ce que j'appelle  
7 « *Shigun* »(*phon.*) ».

8 « *Machine gun* », pour la cabine.

9 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Chef Manu.

10 Monsieur le Président, il ne me reste plus beaucoup de questions, mais je vais... je vais  
11 quand même le jeudi prendre quelques minutes pour terminer avec chef Manu ;  
12 peut-être une heure pour finir avec chef Manu.

13 Je vous remercie, Chef Manu. Donc, on s'arrête là, parce qu'il est 13 h 30. Merci,  
14 Monsieur le Président, Honorables Juges.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur.

16 Donc, M<sup>e</sup> Hooper... ou M<sup>e</sup> O'Shea, plutôt, et M. le Procureur sont en mesure de se  
17 préparer pour jeudi matin, 9 h.

18 Monsieur le Procureur, je vous en prie.

19 M. MacDONALD : Très brièvement, parce que le temps nous presse. Est-ce qu'il est  
20 possible, pour le *transcript* édité, qu'on vérifie bien cette... les réponses initiales du  
21 témoin par rapport au poids et le nombre, lorsqu'on parlait de 100 kilos, 100 balles.  
22 Juste pour qu'on... avant que la Chambre... avant votre intervention, Monsieur le  
23 Président, le témoin avait dit certaines choses. C'est ses réponses-là qui nous intéressent,  
24 pour savoir s'il y a pas eu une modification, suite à l'intervention de la Chambre.

25 Est-ce qu'effectivement, avant cela, on parlait bien de kilos, lorsqu'on faisait référence  
26 aux balles. C'est juste pour vérifier. S'il vous plaît. Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, nous vérifierons. Mais ne nous trompons pas,  
28 l'intervention de la Chambre n'était ni incitative ni suggestive, elle avait pour seul

1 objectif de s'assurer que les chiffres cités par le témoin correspondaient bien à quelque  
2 chose.

3 Professeur, je vous en prie.

4 Pr FOFÉ : Je peux rassurer la Chambre, parce que je suis le témoin, je l'écoute en swahili.

5 Je peux rassurer la Chambre que la réponse qu'il avait donnée, c'est bien celle qu'il a  
6 répétée.

7 Je peux rassurer la Chambre.

8 Je voudrais ajouter ceci, Monsieur le Président... évidemment, on va vérifier, je ne  
9 m'oppose pas à la vérification.

10 Je voudrais ajouter ceci, Monsieur le Président : Le témoin a bien parlé d'une arme  
11 qu'on appelle « *Shigun* » (*phon.*) ; c'est bien cela ?

12 Q. « *Shigun* » (*phon.*), Chef Manu ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. Oui.

15 Pr FOFÉ : Il s'agit bien de « *shigun* » (*phon.*), à la page 79, ligne 12.

16 On a parlé de *machine gun*, c'est différent. C'est différent. Donc, le témoin parle de  
17 « *Shigun* » (*phon.*). Il ne s'agit pas de *machine gun* — page 79, ligne 12.

18 Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Il est important que cette partie du *transcript*  
20 soit donc, avant d'avoir le label définitif, revue de très près.

21 Monsieur le Procureur.

22 M. MacDONALD : Très, très rapidement.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Une minute.

24 M. MacDONALD : Je comprends. Je remercie mon collègue pour la question du poids,  
25 mais on a parlé aussi de denrées... de denrées, et... et c'est là où l'Accusation est confuse  
26 en lisant le *transcript*. Alors, si c'est dans le *transcript*... s'il pouvait être clarifié, quitte à  
27 ce qu'on revienne en contre-interrogatoire s'il y a lieu, mais c'est la question des denrées.  
28 Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Il y avait même le mot « céréales », si je ne me  
2 trompe. Donc, il est important que cette partie-là du *transcript*, que soit bien réécoutée...  
3 enfin, que la bande soit bien réécoutée, de manière à ce que nous puissions disposer  
4 d'un *transcript* très clair.

5 Monsieur le témoin, nous nous quittons.

6 Oui, vous souhaitiez dire...

7 Alors, vous avez très, très peu de temps, car nous sommes arrivés au bout de la bande  
8 d'enregistrement de l'audience. Si vous avez quelque chose à dire, il faut que ça soit très,  
9 très bref, s'il vous plaît.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Je n'ai pas parlé de denrées alimentaires, et je n'ai pas  
11 parlé de kilos.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien, voilà déjà une précision qui est importante. Et  
13 nous nous rendons compte que vous la faite avec une certaine vigueur, peut-être même  
14 un petit peu d'énervement, de manière à être bien compris. Nous avons compris, donc.  
15 Merci beaucoup, Chef Manu, nous nous retrouvons le... la journée de demain n'ayant  
16 pas d'audience, nous nous retrouvons jeudi matin, à 9 h. Merci pour votre contribution  
17 tout au long de cette matinée.

18 Merci également à tous les interprètes, sténotypistes et techniciens, dont j'ai souligné la  
19 difficulté de la tâche, et qui savent que nous sommes très dépendants de leur travail.

20 Donc, merci.

21 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

22 L'audience est donc levée, nous nous retrouvons jeudi matin, à 9 h.

23 Mme LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 13 h 31*)

25 RAPPORT DE CORRECTIONS

26 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour apporte les corrections  
27 suivantes à la transcription :

28 \*Page 60 ligne 22

1 “...Il y avait des céréales...” est corrigé par “... Il y avait des graines...”

2 \*Page 60 ligne 28

3 “...mais ses gens ont refusé.” Est corrigé par “... mais ses partisans s’y sont  
4 vigoureusement opposés.

5 \*Page 61 lignes 1 à 4

6 “J’étais inquiet, parce que je voyais que tout mon village était mis à feu. Il m’a donné  
7 des munitions dans un sac en plastique. Et des jeunes sont allés chercher de la  
8 nourriture à Kagaba. Nous avons parlé à ces jeunes, avec un... du matériel un petit  
9 machin qu’on appelait « Cobra ».” Est corrigé par “J’étais furieux parce que je voyais  
10 que tout mon village était mis à feu. Il m’a donné une caisse dans laquelle se trouvaient  
11 plusieurs sachets de munitions. Des jeunes gens étaient allés chercher de la nourriture à  
12 Kagaba. Nous avons parlé à ces jeunes, avec un... du matériel, un petit appareil qu’on  
13 appelait « Cobra ». Il y en avait beaucoup à Bolo.

14 \*Page 61 lignes 8 à 10

15 “Et quand ils sont arrivés, ils m’ont donné juste des céréales — 1200 sacs... 1200 kilos,  
16 plutôt, parce que chaque sac avait... pesé 10 kilos. Donc, on en avait 12.

17 J’ai passé la nuit à Olongba. Après, je suis allé à Nombe, et j’ai pris la plaine pour me  
18 rendre directement à Lagura.” Est corrigé par “ Et quand ils se sont opposés, on ne m’a  
19 donné que 1200 graines ; parce que chaque sachet en contenait 100 et il s’agissait de 12  
20 sachets. J’ai passé la nuit à Olongba après je suis allé à Nombe et j’ai pris le chemin de la  
21 plaine pour me rendre directement à Lagura.”

22 \*Page 61 lignes 15 à 26

23 “...je me suis rendu compte de la situation. Germain Katanga était avec moi. Avant le  
24 départ de l’avion, on a abattu une vache, et on a mis cette vache dans l’avion. Mais moi,  
25 je me suis rendu compte que chez moi, c’était les incendies partout. Je me disais qu’il n’y  
26 avait rien chez moi. Mais je n’ai pas pu avoir une part de la viande de cette vache. On  
27 m’a juste donné les 12 sacs. Et je suis parti avec les 12 sacs. J’ai demandé cela, parce que  
28 je savais qu’on avait incendié le village et qu’on avait... on allait trouver rien à manger.

1 J'ai donc voulu avoir de l'aide, mais on ne m'a donné que 1200 kilos de céréales. Et  
2 Germain Katanga a parlé à ses partisans, il leur a dit : « Donnez-lui cela ». Et on a amené,  
3 donc, une vache, qu'on m'a donnée ; ce n'était pas deux. ” Est corrigé par  
4 “... je me suis rendu compte qu'on déchargeait des munitions. A ce moment-là,  
5 Germain Katanga était avec moi. Avant le départ de l'avion, il a essayé une balle en  
6 abattant une vache ; on a mis cette vache dans l'avion. Je me suis alors dit qu'on allait  
7 m'en donner. Il y a avait beaucoup de caisses ; je me suis dit que j'allais avoir des  
8 munitions parce qu'on venait d'incendier mon village. Je m'excuse, je vais parler  
9 lentement. Puisqu'on venait d'incendier mon village, je me disais que j'allais recevoir  
10 des munitions, mais je n'en ai pas eu. On m'a juste donné les 12 sachets de 100 balles  
11 chacun. C'est avec cette quantité de munitions que je suis parti. J'ai demandé ces  
12 munitions parce que je savais que ceux qui avaient incendié le village allaient revenir.  
13 Ces munitions allaient nous aider mais je n'en ai pas eu ; on ne m'a donné que 1200.  
14 C'est Germain Katanga qui a parlé à ses partisans et leur a dit : « donnez-lui cela » et on  
15 a amené donc une caisse qu'on m'a donnée ; ce n'était pas deux.”

16 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

17 \*En application du courriel d'instructions de la Chambre de première instance II, en  
18 date du 10 juillet 2012, le passage de la transcription à la page 5 ligne 25 est reclassifié en  
19 public, comme ordonné par la chambre.